



**Ministère des affaires locales  
et de l'environnement**

مكتب المساعدة للإقتصاد الأخضر



**Bureau d'appui à l'économie  
verte (Green Help Desk)**



## **Guide d'orientation des investisseurs en économie verte**

**SECTEUR DE GESTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS**

Édition 2017





## Sommaire

<b>I-Présentation</b>	<b>6</b>
<b>II- Le Développement durable et l'économie verte</b>	<b>7</b>
1-Développement durable: Définition	
2-Economie verte : Définition	
3-Les principes de l'économie verte	
4-Les activités vertes	
5-Les emplois verts	
6-Typologie des produits verts	
<b>III-Le Bureau d'appui à l'économie verte / Green Help Desk «GHD»</b>	<b>11</b>
<b>IV-Feuille de route nationale de l'économie verte</b>	<b>13</b>
<b>V- La gestion et la valorisation des déchets en Tunisie</b>	<b>15</b>
1-Qu'est ce que la gestion et la valorisation des déchets	
2-Stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets 2006-2016	
3-Cadre juridique du secteur de la gestion et de la valorisation des déchets en Tunisie	
4-Domains d'investissements dans le secteur de la gestion et de la valorisation des déchets en Tunisie	
5-Opportunités et potentiel pour la création de micro-entreprises dans le secteur de la gestion et de la valorisation des déchets en Tunisie	
<b>VI- Mesures incitatives à l'investissement dans le secteur de gestion et de valorisation des déchets</b>	<b>19</b>
1-Le code des sociétés commerciales : les différentes formes juridiques de création de sociétés en Tunisie	
2-Le code d'incitations aux investissements	
3-Les fonds spécifiques d'aide et d'encouragement à la création de projets	
<b>VII-Structures et organismes d'appui à l'investissement dans l'économie verte: Secteur de la gestion et de la valorisation des déchets en Tunisie</b>	<b>27</b>
1-Ministère des affaires locales et de l'environnement	
2-Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche	
3-Ministère de la santé	
4-Ministère de l'Industrie et du commerce	
5-Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables	
6-Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale	

- 7-Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi
- 8-Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- 9-Ministère des finances
- 10-Les banques
- 11-Les sociétés d'assurance et de réassurance

---

**VIII- Comités et commissions de gestion des produits chimiques et déchets dangereux** 45

---

**IX- Organismes non gouvernementaux et institutions de micro-financement** 49

- 1-Les organismes non gouvernementaux
- 2-Les institutions de micro-financement
- 3-Les sociétés d'investissement à capital risque

---

**X-Les pépinières d'entreprises** 55

---

**XI-Les différentes formes de partenariats public-privé (PPP) en Tunisie** 57

---

**XII-Cycle de montage d'un projet** 59

---

**XIII-Etude d'impact sur l'environnement** 61

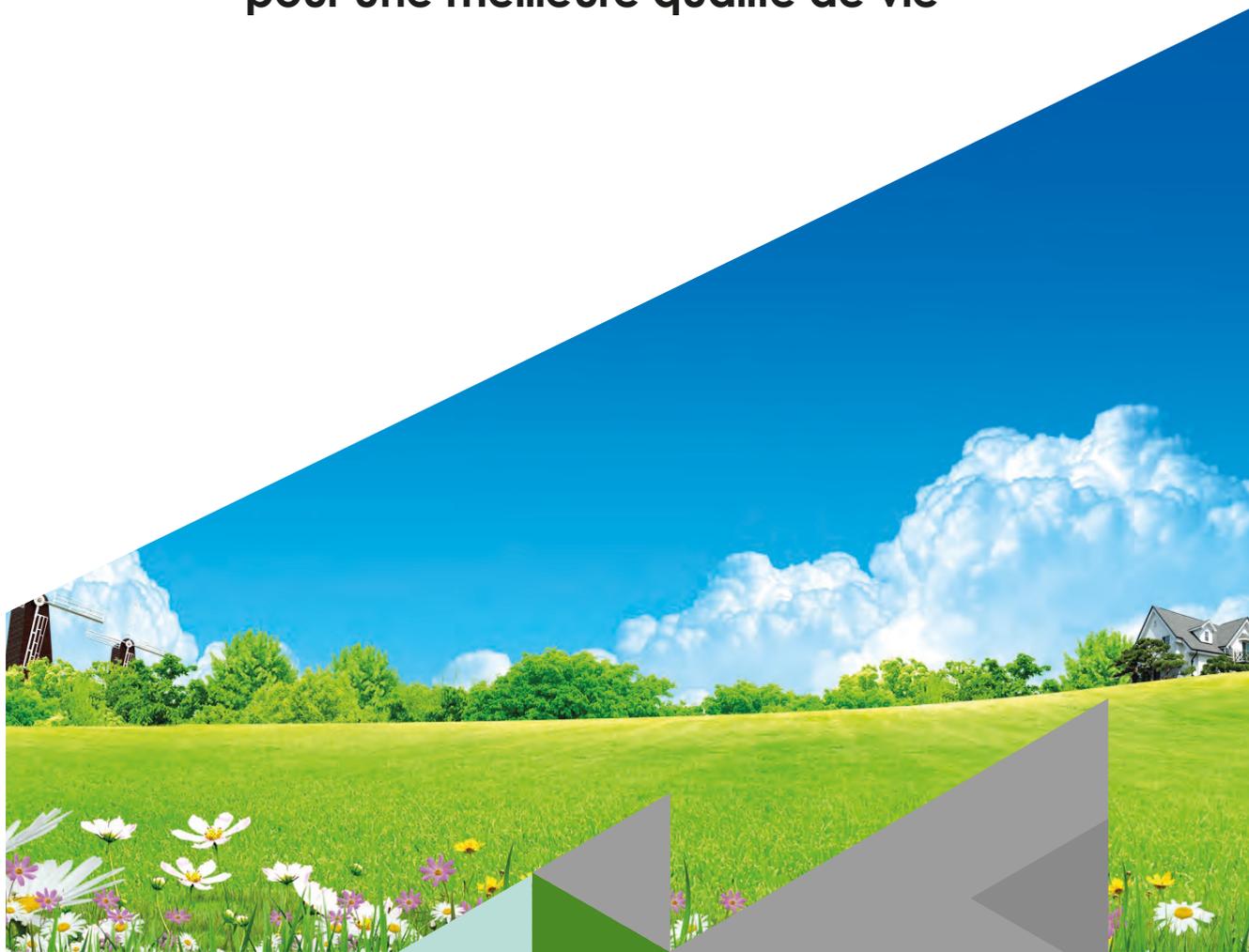
---

**XIV-Le plan d'affaires / Business Plan** 65

---



**Pour un environnement propre,  
pour une meilleure qualité de vie**



## I- Présentation

- L'objet de ce guide est de permettre aux jeunes porteurs de projets d'investir dans l'économie verte et de disposer de données et informations susceptibles de stimuler leurs initiatives et de les aider dans le montage et la réalisation de leurs projets.

- Le guide, ci-dessous présenté, est le résultat de plusieurs travaux de recherche sur le secteur de gestion et de valorisation des déchets en tant que composante fondamentale de l'économie verte, desquels ont été dégagés les principes à respecter en matière de gestion et de valorisation des déchets ainsi que les démarches méthodologiques de montage de dossiers d'investissements dans le domaine de la gestion et de valorisation des déchets.

- Dans ce guide est présenté, d'une manière indicative, l'ensemble des organismes et structures d'appui, sources d'informations et d'orientations pour le jeune investisseur, sur leurs rôles juridique, technique ou administratif en matière de soutien, d'encouragement et d'incitation à l'investissement dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets.

- Un intérêt particulier est accordé aux

structures d'appui dont les domaines d'activités sont directement en rapport avec l'économie verte.

- L'initialisation de projets dans ce secteur pourrait prendre plusieurs formes et concerner plusieurs aspects tels que :

- L'investissement dans des projets de service : assistance / conseil / accompagnement / coaching

- La promotion de petits et moyens projets de déchets

- La conception et la mise en place de systèmes de gestion des projets de valorisation des déchets

- La formation dans le domaine de la gestion des déchets

- Tel que présenté, le guide est un instrument d'orientation du candidat à l'investissement qui disposera des données nécessaires pour approfondir ses connaissances dans le domaine en question en procédant à des recherches complémentaires et en effectuant des visites sur les lieux pour établir des relations avec les différentes structures concernées...

## II Le Développement durable et l'économie verte



## II-Développement durable et économie verte

### 1- Développement durable : Définition

Le rapport de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement définit le développement durable comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs». (1992)

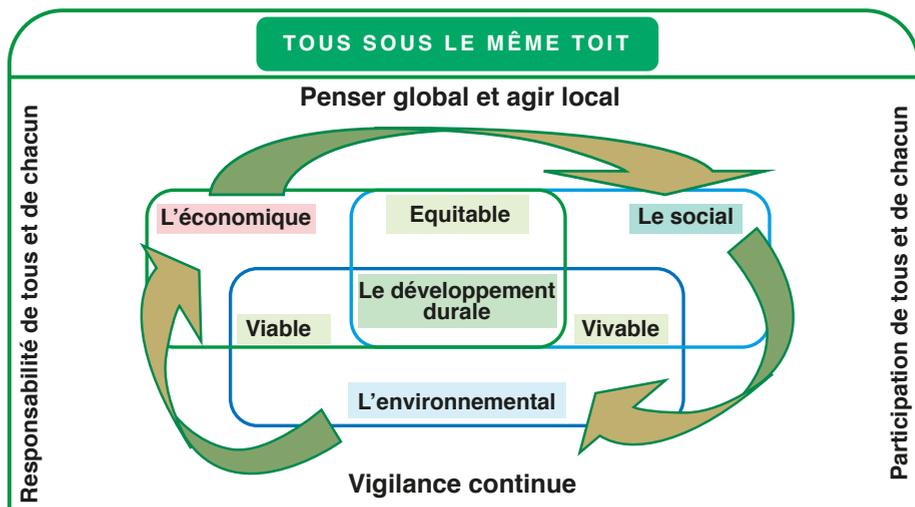
Le concept de développement durable englobe trois dimensions :

» **La dimension environnementale** : Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux.

» **La dimension sociale** : Satisfaire les

besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale par l'accessibilité à tous à l'ensemble des services et biens, l'égalité des chances face à l'ensemble des potentialités disponibles, la cohésion et la limitation des disparités et la lutte contre la pauvreté, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de : santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture...

» **La dimension économique** : Développer la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables, la mise en œuvre de l'économie solidaire et circulaire, l'exercice de la responsabilité sociétale des entreprises, la transparence et la lutte contre la corruption...



### 2- Economie verte : Définition

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE; 2010) définit l'économie verte comme une économie qui entraîne «une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant, de manière significative, les risques environnementaux et la pénurie des ressources.»

Selon le PNUE l'économie verte, sous sa

forme la plus simple, se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, l'utilisation rationnelle des ressources et l'inclusion sociale. Dans ce type d'économie, la croissance des revenus et de l'emploi doit provenir d'investissements publics et privés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution, renforcent l'utilisation rationnelle des ressources et l'efficacité énergétique, et empêchent la perte de biodiversité et de services environnementaux.

### 3- Les 11 principes de l'économie verte :

- L'économie verte est un moyen pour parvenir au développement durable.
  - L'économie verte doit créer des emplois décents et verts.
  - L'économie verte est efficiente par rapport aux ressources et à l'énergie.
  - L'économie verte respecte les limites planétaires ou les limites/la rareté écologiques
  - L'économie verte utilise un processus décisionnel intégré.
  - L'économie verte mesure les progrès réalisés au-delà du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'aide des indicateurs/mesures appropriées.
  - L'économie verte est équitable et juste entre et au sein des pays et entre les générations
- L'économie verte protège la biodiversité et les écosystèmes
  - L'économie verte permet une réduction de la pauvreté et une amélioration du bien-être, des moyens de subsistance, de la protection sociale et de l'accès aux services essentiels
  - L'économie verte améliore la gouvernance et la règle de droit. Elle est inclusive, démocratique, participative, responsable, transparente et stable
  - L'économie verte internalise les externalités

Source : UNDESA <sup>1</sup> (2012)



### 4- Les activités vertes

Les activités de l'économie verte comprennent la production de biens ou de services concourant à la protection de l'environnement et à la gestion durable rationnelle des ressources naturelles. Elles sont réalisées pour l'essentiel par des entreprises marchandes mais aussi par des administrations publiques ou encore par des organisations et entreprises sociales (non marchandes) ou organisations de la société civile. Elles incluent, aussi, les activités de protection de l'environnement interne aux entreprises, activités dites auxiliaires et qui ne font pas l'objet d'une vente, mais d'une dépense.

### 5- Les emplois verts

Selon l'Organisation Internationale de Travail (OIT ; 2012) les emplois verts sont définis comme des emplois occupés dans les secteurs économiques tels que l'agriculture, l'industrie, les services et l'administration et qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement.

Les emplois verts sont des emplois décents qui contribuent à la préservation et à la restauration de l'environnement, soit dans les secteurs traditionnels tels que l'industrie manufacturière et la construction, ou dans de nouveaux secteurs verts et émergents comme les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

<sup>(1)</sup> Département des affaires économiques et sociales / Nations Unies

Les emplois verts permettent de:

- » **Améliorer une utilisation efficiente de l'énergie et de matières premières**
- » **Limiter les émissions de gaz à effet de serre**
- » **Minimiser les déchets et la pollution**
- » **Protéger et restaurer les écosystèmes**
- » **Contribuer à l'adaptation aux effets du changement climatique**

On distingue généralement :

- **Les métiers verts** dont la finalité contribue à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs sur l'environnement (exemple : entretien des espaces naturels).
- **Les métiers verdissants** dont la finalité n'est pas environnementale, mais qui intègre des compétences pour prendre en compte l'aspect environnemental (exemple: installation d'équipement thermique).

## 6-Typologie des produits verts

Eco-produits (biens et services) par fonction			
<b>Usage environnemental exclusif</b>	<b>Services caractéristiques</b>		Services d'assainissement, de gestion des déchets, travaux d'isolation, R&D; ingénierie spécialisée
	<b>Produits connexes</b>	<b>Equipements</b>	Equipements de filtration, aérogénérateurs, cellules solaires, modules solaires, capteurs solaires, fosses septiques, filtres à particules...
		<b>Autres (fournitures)</b>	Matériaux d'isolation
	<b>Services connexes</b>	<b>Travaux de construction et d'installation</b>	Travaux spécialisés d'installation d'équipement, de construction d'installations
<b>Usage non exclusif (multi usage)</b>			Pompes, robinets et valves, échangeurs de chaleur, travaux de construction non spécialisés
Autres éco-produits			
<b>Eco-produits spécifiques</b>			Produits de l'agriculture biologique, Energie renouvelable, matières premières secondaires, pneus rechapés
<b>Produits adaptés</b>			Piles et batteries sans mercure, appareils énergétiquement performants, vitrage isolant, chaudières à condensation...

Source : Stratégie nationale de l'économie verte

### III

## Le bureau d'appui à l'économie verte **GREEN HELP DESK "GHD"**

مكتب المساندة للإقتصاد الأخضر



Le **bureau d'appui à l'économie verte (Green Help Desk, GHD)** a été créé officiellement en Tunisie le 26 février 2014, avec l'appui de la commission économique et sociale pour l'Asie Occidentale des Nations Unies (UN-ESCWA).

La Tunisie fait partie du réseau régional des bureaux similaires basés dans des pays membres de l'UN-ESCWA en l'occurrence ceux du Liban, de la Jordanie, de l'Égypte, d'Oman et du Maroc.

#### **Missions et objectifs :**

» Assurer les conditions propices à l'éclosion de l'initiative économique verte et la levée des barrières face aux jeunes porteurs de projets cherchant à

» Investir dans les activités vertes, et innovantes, à travers les fournitures d'informations et de conseils, l'encadrement, l'établissement des partenariats public-privé en faveur de l'entreprenariat vert.

» Mobiliser des partenaires internationaux afin de bénéficier de leurs appuis en matière de financements, et de renforcement des capacités DU GHD.

» Mettre en œuvre la feuille de route nationale de l'économie verte.

#### **Rôle et attributions :**

» Assister les jeunes porteurs de projets d'économie verte en les encadrant et les accompagnant dans la réalisation de leurs projets depuis la phase d'initialisation de ceux-ci jusqu'à la phase de leur mise en œuvre.

» Faciliter aux porteurs de projets l'accès à l'information à travers les nouvelles technologies de l'information

» Favoriser l'établissement de relations de partenariat public-privé pour le développement de projets d'économie verte.

» Développer des méthodologies d'approche pour l'initialisation de projets d'économie verte et aider les jeunes dans leurs initiatives en la matière.

» Assurer la mise à niveau des qualifications et des compétences des porteurs de projets et les faire évoluer par le perfectionnement continu vers des niveaux de performances supérieurs.

» S'ouvrir sur le monde extérieur et favoriser les échanges d'expériences avec les membres du réseau de l'UN-ESCWA.

» Identifier les sources de financement, de coopération technique et d'investissements susceptibles de soutenir les porteurs de projets dans leur élan de découverte et d'exploration de l'économie verte qui privilégie la protection de l'environnement et la conservation du milieu naturel.

» Œuvrer pour la promotion et le développement des emplois et métiers verts.



# IV

## Feuille de route nationale de l'économie verte



La feuille de route nationale de l'économie verte, ci-après présentée, vise d'assurer les conditions nécessaires pour la réussite de la transition de la Tunisie vers une

économie sobre en carbone, respectueuse de l'environnement et protectrice des ressources et des écosystèmes naturels.

**Cadres stratégiques de la transition à l'économie verte**

Stratégie Nationale de l'Economie Verte.  
Stratégie Nationale de la Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations (SNRSE/O).

**Instruments de programmation et d'opérationnalisation des objectifs de l'économie verte**

Programme décennal sur les modes de production et de consommation durable (CDNMPCD) 2016-2026.  
Programme national de la finance durable.

**Dispositifs de concertation et du dialogue: favorisent le consensus sur le choix stratégique de la transition à l'économie verte**

Pacte National du Développement Durable (PNDD).  
Instance constitutionnelle du développement durable des droits et des générations futures.

**Outils de monitoring**

Système d'informations en relation avec le développement durable.  
Suivi des objectifs de développement durable.

# V

## La gestion et la valorisation des déchets en Tunisie



### **1- Qu'est-ce que la gestion et la valorisation des déchets :**

La loi tunisienne n°96-41 du 10 juin 1996 définit la gestion comme toutes les opérations relatives à la collecte, au transport, au traitement, à la valorisation et à l'élimination des déchets, y compris le contrôle de ces opérations et le contrôle des centres de stockage et d'élimination, des décharges et des unités de valorisation,

#### **Les objectifs de la gestion des déchets :**

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

#### **La valorisation des déchets :**

Est un terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets. Dans le monde entier, la notion de déchets a beaucoup évolué

durant les deux dernières décennies: les déchets sont considérés, désormais, comme un gisement de récupération de diverses matières.

### **2- Stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets 2006-2016**

Durant les dernières décennies, la Tunisie a enregistré une croissance économique importante traduite par une forte urbanisation et un fort développement industriel.

La Tunisie a instauré, progressivement, une politique de protection de l'environnement qui a évolué rapidement vers une politique de promotion du développement durable pour résoudre cette problématique.

#### **Objectifs de la stratégie de gestion intégrée et durable des déchets :**

- Réduction des quantités de déchets
- Traitement des déchets
- Amélioration du cadre institutionnel, réglementaire et financier de la gestion des déchets
- Renforcement de la communication, de la concertation et de la sensibilisation; et suivi minutieux des statistiques et informations en matière de gestion des déchets.

### **3- Cadre juridique du secteur de la gestion et de la valorisation des déchets**

La gestion et la valorisation des déchets se basent sur un ensemble des textes réglementaires qui régissent les différentes activités du secteur.

TEXTES JURIDIQUES	Objet
La loi cadre 92-122 du 29 Décembre 1992 portant LF pour la gestion 1993	Création du Fonds de Dépollution (FODEP) (Article 35 à 37)
Décret 93-2120 du 25 octobre 1993	Modalités d'intervention du FODEP
La loi organique des communes 95-68 du 24 Juillet 1995	Modification de la loi organique des communes de 1975 qui confie aux communes la responsabilité de la GDS au niveau local.
La loi cadre 96-41 du 10 juin 1996	Loi cadre de la gestion des déchets
La loi 97 – 11 du 3 Février 1997 portant promulgation du code de la fiscalité locale	Les dispositions du code de la fiscalité locale s'appliquent aux droits et redevances qui sont prévus ou qui ont été institués ou seront institués par des lois spéciales au profit des collectivités locales.
La loi 97 – 37 du 2 juin 1997 concernant le transport par route des matières dangereuses	Loi spécifique au transport des matières dangereuses à travers le réseau routier
Le décret 2000 – 2339 du 10 octobre 2000	Décret d'application de la loi cadre 96-41 fixant la liste des déchets dangereux
La loi 2001 – 14 du 30 Janvier 2001	Soumission à des cahiers de charges les opérations de collecte, de tri, de valorisation et de transport des déchets non dangereux
La loi 2002-101 du 17 Décembre 2002 portant LF pour la gestion 2003	Institution d'une taxe pour la protection de l'environnement (TPE)
La loi 2003-80 du 29 Décembre 2003 portant LF pour la gestion 2004	Création du Fonds de Propreté de l'Environnement et de l'Esthétique des Villes

#### 4- Domaines d'investissements dans le secteur de la gestion et la valorisation des déchets en Tunisie

La Tunisie enregistre de grands retards dans la collecte de déchets et reste loin par rapport aux normes européennes en matière de taux de recyclage et de valorisation des

déchets. Un important gisement d'économie d'énergie et de création d'emplois est à envisager dans les créneaux primaires suivants: le compostage, la collecte du verre; la collecte des déchets ménagers; la collecte et la gestion des déchets médicaux; la collecte des huiles de friture et des graisses

végétales; la méthanisation des déchets organiques.

### **5- Opportunités et potentiel pour la création de micro-entreprises dans la gestion des déchets**

Le tableau, ci-après, présente quelques idées de projets pour la création de micro-entreprises dans la gestion des déchets

<b>COLLECTE DES DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Collecte et transport des déchets des activités de soins (D.A.S)</li><li>» Collecte et valorisation des pneus usagés</li><li>» Collecte des huiles et des graisses usagées</li><li>» Collecte des huiles alimentaires</li><li>» Collecte sélective des déchets ménagers</li><li>» Transport de déchets de démolition</li></ul>
<b>VALORISATION DES DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Production de l'électricité à partir du méthane</li><li>» Production de l'énergie à partir de la pyrolyse des déchets</li><li>» Production des sacs biodégradables</li><li>» Production du biodiesel à partir du plastique</li><li>» Recyclage de cartouches d'imprimante</li><li>» Valorisation des algues marines</li><li>» Valorisation des boues de STEP (Station d'épuration)</li><li>» Valorisation des déchets de démolition</li><li>» Valorisation des déchets verts</li></ul>

# VI

## Mesures incitatives à l'investissement dans le secteur de gestion et de valorisation des déchets



## 1- Le code des sociétés commerciales : les différentes formes juridiques de création de sociétés en Tunisie

	FORME	CARACTÉRISTIQUE
<b>SOCIÉTÉS DE PERSONNES</b>	<b>Société en Nom Collectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituée entre deux ou plusieurs personnes qui sont responsables personnellement et solidairement du passif social.</li> <li>• Exerce son activité sous une raison sociale qui se compose du nom de tous les associés ou du nom de l'un ou de quelques-uns d'entre eux suivis «et compagnie»</li> </ul>
	<b>Société en commandite simple</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société en commandite simple comprend deux groupes d'associés: Les commandités, qui, seuls, peuvent être chargés de la gestion de la société et qui répondent solidairement et indéfiniment des dettes sociales ; les commanditaires, bailleurs de fonds, qui ne sont tenus qu'à concurrence de leurs apports.</li> </ul>
	<b>Société En Participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société en participation est un contrat par lequel les associés déterminent librement leurs droits et obligations réciproques, et fixent leurs contributions aux pertes et leurs parts dans les bénéfices et dans l'économie qui pourraient en résulter</li> </ul>
<b>SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE</b>	<b>Société à responsabilité limitée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société à responsabilité limitée est constituée entre deux ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.</li> <li>• Le nombre des associés d'un SARL ne peut être supérieur à 50.</li> <li>• Capital minimum : 1 000 Dinars</li> </ul>
	<b>Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la société à responsabilité limitée ne comporte qu'un seul associé elle est dénommée «société unipersonnelle à responsabilité limitée».</li> <li>• Capital minimum : 1 000 Dinars</li> </ul>
<b>SOCIÉTÉS PAR ACTIONS</b>	<b>Sociétés anonymes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société anonyme est une société par actions dotée de la personnalité morale constituée de sept actionnaires au moins qui ne sont tenus qu'à concurrence de leurs apports.</li> <li>• La société anonyme est désignée par une dénomination sociale précédée ou suivie de la forme de la société et du montant du capital social.</li> <li>• Cette dénomination doit être différente de celle de toute société préexistante.</li> <li>• Capital minimum : Le capital de la société anonyme ne peut être inférieur à cinq mille dinars si elle ne fait pas appel public à l'épargne. Lorsque la société fait appel public à l'épargne, son capital ne peut être inférieur à cinquante mille dinars. Dans le deuxième cas, le capital doit être divisé en actions dont la valeur nominale ne peut être inférieure à un dinar</li> </ul>
	<b>Sociétés en commandite par actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société en commandite par actions est une société dont le capital est divisé en actions. Elle est constituée par contrat entre deux ou plusieurs commandités et des commanditaires.</li> <li>• Les commanditaires ont seuls la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des commanditaires ne peut être inférieur à trois.</li> <li>• Les commandités ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.</li> <li>• Capital minimum : Le capital de la société en commandite par actions ne peut être inférieur à cinq mille dinars.</li> </ul>
	<b>Sociétés à Capital Variable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut être stipulé dans les statuts des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions, que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par suite du retrait total ou partiel que les associés font de leurs apports</li> <li>• Les statuts détermineront une somme au-dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports et des retraits d'associés.</li> <li>• Cette somme ne pourra être inférieure au vingtième du capital social.</li> <li>• Le capital initial ne peut être supérieur à 10.000D. Il peut être augmenté par des délibérations de l'assemblée générale, prises d'année en année, chacune des augmentations ne pourra être supérieure à 10.000 D.</li> </ul>

## 2- Code d'incitation aux investissements

### » La loi sur l'investissement :

La nouvelle loi sur l'Investissement promulguée sous le n° 2016-71 en date du 30 Septembre 2016 vint abroger la plupart des dispositions de l'ancien code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993.

Ses décrets d'application sont parus le 9 mars 2017 sous le n° 388 à 390.

### » Objectif :

La loi 2016-71 du 30 Septembre 2016 sur l'investissement a pour objectif la promotion de l'investissement et l'encouragement de la création d'entreprises et de leur développement conformément aux priorités de l'économie nationale notamment à travers :

- L'augmentation de la valeur ajoutée,

de la compétitivité et de la capacité d'exportation de l'économie nationale et de son contenu technologique aux niveaux régional et international ainsi que le développement des secteurs prioritaires,

- La création d'emplois et la promotion de la compétence des ressources humaines
- La réalisation d'un développement régional inclusif et équilibré
- La réalisation d'un développement durable.

### » Les secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activités économiques classées selon dans la Nomenclature Tunisienne des activités économiques .



## » Les primes et les incitations

Les primes sont octroyées au titre de la réalisation des opérations d'investissement direct comme suit :

PRIME	
1-La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité	<p><b>Au titre des investissements directs dans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les secteurs prioritaires</b>, il s'agit des secteurs qui se caractérisent par leur nature stratégique et leur capacité d'améliorer le rythme de croissance ou par leur forte employabilité et considérés comme prioritaires dans les plans de développement. Ces secteurs sont fixés par l'Annexe 1 du décret gouvernemental 2017-389 du 9 mars 2017. Tous les secteurs en relation avec l'économie verte y sont concernés. ex : Collecte et valorisation des déchets, production des énergies renouvelables, écotourisme, agroforesterie..</li><li>• <b>Les Filières économiques</b>, il s'agit des activités qui se basent essentiellement sur la valorisation des produits agricoles et des richesses naturelles et culturelles dans les lieux de production. ex : filière des plantes médicinales et aromatiques.</li></ul> <p>Ces investissements bénéficient d'une prime au titre de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité de 15% du coût de l'investissement avec un plafond de 1MD ; cette prime est portée à 30% pour les investissements de catégorie A dans les secteurs de l'Agriculture et de la pêche prévus par l'Art.1 du décret.</p>
	<p><b>Au titre de la performance économique dans le domaine:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité</b>, tels que l'installation d'unités de production d'électricité au moyen des énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture de pêche ou de l'aquaculture ; ces investissements bénéficient d'une prime de 50 % du coût de l'investissement avec un plafond de 500md. Cette prime est portée à 55% pour les investissements de catégorie A dans les secteurs de l'Agriculture et de la pêche et à 60% pour les sociétés mutuelles des services agricoles et les groupements de développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.</li><li>• <b>Des investissements immatériels</b> tels que la mise en place d'un système d'Appellation d'Origine contrôlée et autres systèmes qualité des produits agricoles. Ces investissements bénéficient de 50% du coût de l'investissement avec un plafond de 500md y compris la prime d'études plafonnée à 20md.</li><li>• <b>De recherche et développement</b>, tels que les brevets d'inventions. Ces investissements bénéficient d'une prime de 50% des frais de RD avec un plafond de 300md</li><li>• <b>De la formation des employés qui conduit à la certification des compétences.</b> Ces investissements bénéficient de 70% des frais de formation des agents de nationalité tunisienne conduisant à la certification de leurs compétences avec un plafond de 20md /an /entreprise.</li></ul>

## PRIME

<p><b>2-La prime de développement de la capacité d'employabilité au titre de la prise en charge par l'Etat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens durant une période calculée à partir de la date d'entrée en activité effective:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les secteurs prioritaires : les 3 premières années</li> <li>- Pour le 1er groupe des régions de développement régional prévues par l'annexe 2 du décret : les 5 premières années</li> <li>- Pour le 2ème groupe des régions de développement régional : les 10 premières années</li> </ul> </li> <li>• D'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement dans les activités non exceptées des incitations au développement régional :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'encadrement entre 10 à 15% : prise en charge par l'Etat pour une année de 50% des salaires versés avec un plafond de 250D/mois.</li> <li>- Taux d'encadrement supérieur à 15% : prise en charge par l'Etat pour 3 années e de 50% des salaires versés avec un plafond de 250D/mois.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette prime n'est pas cumulable avec la prime décernée aux entreprises du secteur privé au même titre.</p>
<p><b>3. La prime de développement régional</b></p>	<p>La <b>prime de développement régional</b> en se basant sur l'indicateur de développement régional dans certaines activités prévues dans l'annexe 1 du décret, au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'opération d'investissement direct</li> <li>• Les dépenses des travaux d'infrastructures</li> </ul> <p>L'annexe 2 du décret 2017-389 répartit les régions postulant au bénéfice de cette prime en 2 groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1er groupe :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% du coût de l'investissement avec un plafond de 1,5 MD</li> <li>- 65% des dépenses d'infrastructure dans le secteur de l'industrie avec un plafond de 10% du coût de l'investissement plafonnés à 1MD</li> </ul> </li> <li>• 2ème groupe :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% du coût de l'investissement plafonné à 3MD</li> <li>- 85% des dépenses d'infrastructure dans le secteur de l'industrie avec un plafond de 10% du coût de l'investissement plafonnés à 1MD.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>4. La prime de développement durable au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement</b></p>	<p>La <b>prime de développement durable</b> au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de traitement de la pollution des eaux et de l'air découlant de l'activité de l'Entreprise</li> <li>• Les technologies propres et non polluantes servant à réduire la pollution à la source et à la maîtrise de l'utilisation des ressources</li> <li>• les équipements collectifs communs pour la lutte contre la pollution au profit d'Entreprises exerçant une même activité où causant la même pollution</li> <li>• Le montant de cette prime est de 50% du coût des investissements agréés avec un plafond de 300md</li> </ul>

## **Incitations spécifiques aux investissements d'intérêt national**

Les investissements dans les projets d'intérêt national, fixés bénéficient des avantages suivants :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix ans,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une prime d'investissement dans la limite du tiers du coût d'investissement y compris les dépenses des travaux d'infrastructures intra-muros</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La participation de l'État dans la prise en charge des dépenses d'infrastructure.</li></ul>
<p>Sont considérés comme projets d'intérêt national les projets participant à la réalisation de l'une des priorités de l'économie nationale indiquées dans les objectifs de la loi sur les investissements ci-dessus mentionnés et répondant à l'un des critères suivants</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le coût de l'investissement ne doit pas être inférieur à 50MD</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La création d'un minimum de 500 emplois dans les 3 années à partir du commencement de l'activité</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La prime d'investissements pour les projets d'intérêt national ne peut excéder le tiers du coût de l'investissement y compris les dépenses d'infrastructures intérieures avec un plafond de 30MD.</li></ul>



### 3- Les fonds spécifiques d'aide et d'encouragement à la création de projets

Les fonds nationaux sont des instruments de soutien financier aux investisseurs dans les différentes étapes de la réalisation de leurs projets. Ils couvrent la plupart des secteurs de l'activité économique et sociale du pays dont, actuellement les principaux.

FONDS	RÉF	ORDONNATEUR	OBJET
<b>Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement (FPEE)</b>	Loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 (Art. 52 et 53 relatifs à la création d'un fond de la propreté et de l'esthétique des villes)	<b>Ministre chargé de l'Environnement</b>	<p>Financement des opérations relatives à l'entretien et à la protection de l'environnement et à l'esthétique des villes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations relatives à la lutte contre la pollution par le plastique.</li> <li>• Les opérations relatives à la propreté d'une manière générale</li> <li>• Les opérations relatives à l'entretien et à la clôture des terrains nus</li> <li>• Les opérations relatives à l'aménagement et à l'entretien des trottoirs</li> <li>• Les opérations relatives à l'esthétique environnementale</li> <li>• Les opérations relatives à la sensibilisation dans le domaine de l'environnement</li> </ul>
<b>Fonds de Dépollution (FODEP)</b>	Loi n° 122/92 du 29 décembre 1992 (article 35) tel que modifié par les textes subséquents Modalités d'intervention : Décret 93-2120 du 25 Octobre 1993	<b>Ministre chargé de l'Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des projets de protection de l'environnement</li> <li>• Aide aux entreprises pour réaliser des investissements anti-pollution</li> <li>• Mise en œuvre des mesures d'incitation à l'utilisation de la technologie non polluante.</li> <li>• Financement des systèmes publics de gestion des catégories des déchets, créés ou qui seront créés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et dont la supervision sera confiée à l'Agence Nationale de Gestion des Déchets,</li> <li>• Financement du coût des charges fixes et des dépenses de gestion relatives au traitement des déchets industriels et spéciaux</li> </ul>

FONDS	RÉF	ORDONNATEUR	OBJET
<b>Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles (FOPRODI)</b>	Article 45 de la loi 73-82 du 31 décembre 1973 portant loi de finances pour la gestion 1974 tel que modifié par les textes subséquents	<b>Ministère de l'industrie et établissements bancaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la promotion d'entrepreneurs ;</li> <li>• Encourager la création et le développement des petites et moyennes entreprises industrielles;</li> <li>• Mettre en œuvre les mesures d'incitation à la décentralisation des investissements dans le domaine industriel</li> </ul>
<b>Fonds de Transition Énergétique (FTE)</b>	Article de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 portant loi des finances pour la gestion 2006 tel que modifié par les textes subséquents	<b>Ministre chargé de l'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer les opérations de rationalisation de la consommation de l'énergie, promotion des énergies renouvelables et la substitution de l'énergie</li> <li>• Promouvoir la politique de maîtrise de l'énergie, à travers un soutien financier, sous forme de subventions octroyées aux opérateurs économiques consentant des investissements d'actions de maîtrise de l'énergie</li> </ul>
<b>Fonds National de Garantie (FNG)</b>	Loi n°100 du 31 décembre 1987 portant la loi de finances pour la gestion 1982 tel que modifié par les textes subséquents	<b>Commission du Fonds National de Garantie présidée par le Ministère des finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi de crédits à court, moyen et long termes à des conditions avantageuses pour les micro-entreprises ne présentant pas de garanties suffisantes vis-à-vis du système bancaire</li> </ul>



# VII

## Structures et organismes d'appui à l'investissement dans l'économie verte: Secteur de la gestion et de la valorisation des déchets



Les institutions et organismes, ci-après présentés, constituent, pour le jeune investisseur, des références d'appui à la réalisation de son projet dans ses différentes étapes.

## 1- Ministère des affaires locales et de l'environnement

ORGANISME	OBJET <sup>3</sup>	COORDONNÉES <sup>4</sup>
<p><b>Ministère des affaires locales et de l'environnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer et exécuter le processus de mise en œuvre de la décentralisation sur tout le territoire de la république conformément à la constitution et à la législation en vigueur en collaboration avec toutes les instances et entités publiques concernées.</li> <li>• Veiller au renforcement des capacités des collectivités locales et leur accompagnement pour intégrer ledit processus.</li> <li>• Proposer la politique générale de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie et de la mise en place des fondements du développement durable.</li> <li>• Améliorer la situation environnementale et le cadre de vie, prévenir, réduire ou éliminer les dangers qui menacent l'homme, l'environnement et les ressources naturelles, protéger et promouvoir les espaces réservés au développement de la biodiversité et des sites panoramiques.</li> </ul>	<p>Adresse: cité administratif, rue du développement Tunis 1003 de la Terre 1080 Tunis.            Tél: 70 243.800            Fax: 71.955.360            E-mail : boc@mineat.gov.tn            Site web: www.environnement.gov.tn</p>
<b>Organismes relevant du Ministère des affaires locales et de l'environnement</b>		
ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<p><b>Collectivités locales (municipalités)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercent leurs activités d'une manière autonome dans le cadre des orientations arrêtées au sein des conseils municipaux.</li> <li>• Plusieurs municipalités disposent des structures, des instruments techniques et des laboratoires nécessaires pour la réalisation et le suivi de leurs activités.</li> </ul>	<p>Consulter les sites des différentes municipalités  <a href="http://www.collectiviteslocales.gov.tn">www.collectiviteslocales.gov.tn</a></p>

(<sup>3</sup>) L'objet de chaque organisme cité ne porte que sur les aspects concernant le secteur en question. D'autres aspects de la mission globale et les attributions correspondantes de l'organisme cité se rapportant à d'autres activités ou à d'autres secteurs ne sont pas mentionnées.

(<sup>4</sup>) Les coordonnées de ces organismes sont susceptibles de subir des changements.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<p><b>Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquérir, adapter et développer les nouvelles techniques, promouvoir les éco-technologies et leur production, renforcer les capacités nationales et développer les connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration et à la mise au point de techniques environnementales appropriées aux besoins nationaux et régionaux spécifiques, dans la perspective d'un développement durable.</li> </ul>	<p>Adresse: Bd du leader Yassar Arafat, Z.I., la chargaia TUNIS Tél.:71206646 Fax:71206642 E-mail: boc@citet.nat.tn www.citet.nat.tn</p>
<p><b>Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à l'élaboration de la politique générale du gouvernement en matière de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement, et à sa mise en œuvre par des actions spécifiques et sectorielles ainsi que des actions globales s'inscrivant dans le cadre du plan national de développement,</li> </ul>	<p>Adresse: Immeuble ICF - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Tél.: 71 233 600 Fax: 71 232 811 E-mail: boc@anpe.nat.tn www.anpe.nat.tn</p>
<p><b>Office National de l'Assainissement (ONAS)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer, exploiter, entretenir, renouveler et construire tout ouvrage destiné à l'assainissement des villes dont la prise en charge est fixée par décret et promotion du secteur de distribution et de la vente des eaux traitées et des boues des stations d'épuration.</li> </ul>	<p>Adresse: Siège : 32, Rue HédiNouira 1001 Tunis Tél.: 71343200 Fax: 71350411 E-mail: boc@onas.nat.tn www.onas.nat.tn</p>
<p><b>Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets, gérer les systèmes publics relatifs à la gestion des déchets, maîtriser la gestion des différents types de déchets, encourager la valorisation énergétique des déchets.</li> </ul>	<p>Adresse: 06, rue Al Amine Al Abbassi 1002 - Tunis – TUNISIE Tél.: 71 79 15 95 Fax: 71 89 05 81 E-mail: contact@anged.nat.tn www.anged.nat.tn</p>
<p><b>Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécuter la politique de l'État dans le domaine de la protection et de l'aménagement du littoral, protéger le domaine public maritime contre les empiètements et les occupations illicites et donner son approbation à tout projet d'aménagement et d'équipement sur le littoral avant son exécution et ce dans le cadre de concertation avec les intervenants.</li> </ul>	<p>Adresse: 02 rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Tunis, Belvédère-Tunisie Tél.: 71 906 577 Fax: 71 908 460 E-mail: boc@apal.nat.tn www.apal.nat.tn</p>

## 2- Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche

Des structures spécifiques relevant dudit Ministère interviennent les unes directement, d'autres indirectement dans « la gestion des déchets agricoles ».

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la promotion de ce secteur et favoriser la création d'un climat favorable pour son développement</li> </ul>	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél.: 71 786 833 Fax: 71 780 391 E-mail : mag@ministeres.tn www.agriculture.tn
<b>Structures et organismes relevant du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</b>		
ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Liste des structures et des organismes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Générale de la Production Agricole (DGPA)</li> <li>• Direction Générale des forêts (DGF)</li> <li>• Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGP)</li> <li>• Office de l'Élevage et des Pâturages (OEP)</li> <li>• Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles (AVFA)</li> <li>• Observatoire National de l'Agriculture (ONAGRI)</li> <li>• Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)</li> <li>• Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA)</li> <li>• Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux Et Forêts (INRGREF)</li> <li>• Institut des Régions Arides (IRA)</li> <li>• Institut National de Recherche Agronomique de Tunis (INRAT)</li> <li>• Centre National des Études Agricoles (CNEA)</li> <li>• Institut de l'Olivier</li> <li>• Commissariats régionaux de développement Agricole (CRDA)</li> </ul>	Consulter les sites web de chaque organisme.

## 3- Ministère de la santé

Le ministère de la santé est producteur de divers déchets hospitaliers et directement impliqué dans la stratégie de la gestion des déchets. En outre, il dispose des organes techniques nécessaires pour le suivi des effets des déchets sur la santé.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère de la santé publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler et gérer les déchets d'activités dans le secteur public et le secteur privé.</li> </ul>	Adresse: Bab Saadoun 1006 Tunis Tél.: 71 577 000 Fax: 71 577 000 E-mail: msp@rns.tn www.santetunisie.rns.tn

#### Structures et organismes relevant du Ministère de la santé

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement (DHMPE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sanitaire des eaux (eau de boisson, eau minérale, eau usée brute et traitée, eaux de baignade) ;</li> <li>• Contrôle de l'Hygiène dans les établissements ouverts au public ;</li> <li>• Contrôle de l'Hygiène dans les établissements hospitaliers publics et privés;</li> <li>• Contrôle de la lutte contre les insectes vecteurs de maladies ;</li> <li>• Contrôle technique à l'importation (Insecticides, Désinfectants, Aflatoxine, Amiante) ;</li> <li>• Chargé de la santé environnementale (pollution atmosphérique, pollution sonore, pollution chimique, ondes non ionisantes, ondes ionisantes, déchets solides ...) et l'éducation sanitaire et la sensibilisation dans les domaines relevant de ses attributions ;</li> <li>• Représentations régionales: 24 gouvernorats</li> <li>• Les Laboratoires régionaux de l'hygiène du Milieu : 12 laboratoires.</li> </ul>	Adresse : Ministère de la Santé Publique, Bab Saâdoun, 1006 - Tunis. Tél.: 71 577 302 Fax: 71 576 010
<b>Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnementale des Produits (ANCSEP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits exercées par les différentes structures de contrôle concernées.</li> </ul>	Adresse : 2 rue Ibn Nadim 1073 Monplaisir, Tunis, Tél.: 71 903 942 Fax: 71 909 233 E-mail : ANCSEP@rns.tn www.ancsep.rns.tn

#### 4- Ministère de l'Industrie et du commerce

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère de l'industrie et du commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'industrie et du commerce</li> </ul>	Adresse : Immeuble Beya, 40 Rue Sidi Elheni Montplaisir 1002 Tunis Tél.: 71 905 132 Fax: 71 902 742 E-mail: contact@industrie.gov.tn www.tunisieindustrie.gov.tn

## Organismes relevant du Ministère de l'industrie et du commerce

### Industrie

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre toutes actions concernant la normalisation, la qualité des produits et services et la protection de la propriété industrielle.</li> </ul>	Adresse : Rue 8451 n° 8 par la rue Alain Savary, BP 57–Cité El Khadra -1003 Tunis Tél.: 71 806 758 Fax: 71 807 071 E-mail : contact@innorpi.tn Site web: www.innorpi.tn
<b>Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel et de l'innovation en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs et offrir des prestations sous forme d'information, d'accompagnement, d'assistance, de partenariat et d'études.</li> </ul>	Adresse: 3, rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère - Tunisie Tél.: 71 792 144 Fax: 71 782 482 E-mail: api@api.com.tn www.tunisianindustry.nat.tn
<b>Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais (LCAE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des études, des recherches, des analyses et des essais chimiques, physiques, électriques électroniques et de toute nature permettant la promotion de l'industrie, le contrôle de qualité et l'application de la réglementation.</li> </ul>	Adresse : Centre Urbain touteNord Lot n°A25 Immeuble. SAWARBI FUJI FILM 1003 Tunis Tél:71 230 506 Fax: 71 230 614 E-mail : dg@lcae.nat.tn

### Les centres techniques

Les centres techniques jouent le rôle d'interface entre la recherche fondamentale et les applications industrielles ; de ce fait :

- ils constituent un moyen original d'assembler des technologies issues de thématiques scientifiques variées.
- ils contribuent au progrès de leurs filières respectives en exerçant une mission d'intérêt général dans les domaines de la

veille technologique, de la recherche, du développement et de la normalisation.

- ils développent également des activités privées et commerciales dans l'assistance technique, le transfert de technologie, la formation et le développement durable.

Parmi les centres techniques dont les activités sont en relation avec l'agroforesterie, on citera :

CENTRES TECHNIQUES	COORDONNÉES
<b>Centre Technique de Conditionnement et d'Emballage PACKTEC</b>	Adresse :Rue Ferdjani Belhadj Ammar - Cité El Khadra - 1003 Tunis Tél: 71 772 755 Fax: 71 773 300 E-mail : packtec@packtec.tn Site web: www.packtec.ind.tn
<b>Centre Technique de Chimie (CTC)</b>	Adresse : 4, rue de l'artisanat, 2035, Charguia II, Tunis Carthage Tél: 71 940 772 Fax: 71 941 241 E-mail : ctc@planet.tn Site web : www.ctc.ind.tn
<b>Centre Technique de l'Agro-alimentaire (CTAA)</b>	Adresse 12, Rue de l'Usine - CP 2035 la Charguia II, Tunis TUNISIE Tél: 71 940 081 Fax: 71 941 080 E-mail : CTAA@ctaa.com.tn Site web : www.ctaa.com.tn
<b>Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement (CETIBA)</b>	Adresse 12, Rue de l'Usine charguia II 2035 Tunis TUNISIE Tél: 71 940 730 Fax 71 940 106 E-mail : cetiba@planet.tn Site web : www.cetiba.com.tn

## Commerce

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Centre de Promotion des Exportations (CEPEX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'expansion commerciale par l'intensification des échanges avec l'étranger et plus particulièrement le développement des exportations Tunisiennes.</li> </ul>	Adresse: Centre Urbain Nord- BP 225 – 1080 Tunis Tél.: 71 234 200 / Fax: 71 237 325 E-mail: rapidcontact@tunisiaexport.tn www.tunisiaexport.tn
<b>Les chambres de commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les secteurs du commerce, de l'industrie, des services, de l'artisanat ainsi qu'à la promotion des petits métiers, tels que déterminés par la législation organisant le secteur des métiers.</li> </ul>	Pour de plus amples informations sur les coordonnées des chambres de commerce et sur leur répartition géographique visiter le site web du ministère du commerce: www.commerce.gov.tn
<b>Les centres d'affaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir aux promoteurs et investisseurs des services d'assistance visant à impulser l'initiative privée dans les régions.</li> </ul>	Pour de plus amples informations sur les coordonnées des centres d'affaires et sur leur répartition géographique visiter le site web du ministère du commerce: www.commerce.gov.tn

## 5- Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'énergie et des mines.</li> </ul>	Adresse: Rue du Japon Montplaisir Tunis Tél.: 71 951404 / 71 951380 Fax: 71951803 E-mail: contact@energy-mines.gov.tn
<b>Organismes relevant du Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables</b>		
ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>L'agence nationale de maîtrise de l'énergie (ANME)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et ce, par l'étude, la promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la substitution de l'énergie.</li> </ul>	Citée Administrative Montplaisir, Avenue de Japon B.P.213 Tél.: 71 906 900 Fax: 71 904 624 E-mail: boc@anme.nat.tn www.anme.nat.tn
<b>Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La STEG est responsable de la production de l'électricité et du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) ainsi que du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz naturel.</li> </ul>	Adresse: 38 rue Kamel Ataturk 1080 Tunis Tél.: 71 341 311 Fax: 71 330 174 E-mail: dpssc@steg.com.tn www.steg.com.tn

## 6- Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer, avec le concours des départements et organismes concernés, l'élaboration et la coordination des stratégies et politiques globales et sectorielles de développement, élaborer les plans de développement et les budgets économiques.</li> </ul>	Adresse : 98 Avenue Mohamed V 1002 Belvedere, Tunisie Tél: 71.798.522 Fax: 71.798.069 E-mail: boc@mdci.gov.tn Site web: www.mdci.gov.tn



<b>Organismes relevant du Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale</b>		
<b>ORGANISME</b>	<b>OBJET</b>	<b>COORDONNÉES</b>
<b>Commissariat Général au Développement Régional (CGDR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister les services spécialisés dans l'élaboration des perspectives et des politiques de développement régional et ce, en participant ou en procédant aux études ainsi qu'à la conception des modalités et la proposition des mesures nécessaires ;</li> <li>• Participer au suivi d'exécution des stratégies et programmes de développement régional et d'en évaluer les résultats ;</li> <li>• Aider à la collecte et à la diffusion des données régionales en collaboration avec les services spécialisés ;</li> <li>• Élaborer les programmes spécifiques de développement.</li> </ul>	Cité Administrative Montplaisir, Avenue de Japon B.P.213 Tél.: 71 906 900 Fax: 71 904 624 E-mail: boc@anme.nat.tn www.anme.nat.tn
<b>Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur (FIPA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter le soutien nécessaire aux investisseurs étrangers et promouvoir l'investissement extérieur en Tunisie.</li> </ul>	Adresse: 38 rue Kamel Ataturk 1080 Tunis Tél.: 71 341 311 Fax: 71 330 174 E-mail: dpsec@steg.com.tn www.steg.com.tn
<b>Institut National de la Statistique (INS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer en coordination avec les autres structures statistiques publiques la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information statistique et mener des recensements, des enquêtes, démographiques, sociales et économiques diffusion de l'information statistique et mener des recensements, des enquêtes démographiques, sociales et économiques.</li> </ul>	Adresse: 70, rue Ech-cham BP 265 CEDEX Tél.: 71 891 002 Fax: 71 792 559 E-mail: INS@ins.tn Site web: www.ins.tn

## Les offices de développement

Sont chargés de réunir toutes les données et informations relatives à leurs activités, de procéder aux études nécessaires, de proposer toutes mesures pouvant être entreprises en vue d'aider à la définition des politiques en matière de développement en général, de

choisir des programmes d'investissement public, d'impulsion de l'investissement privé dans les zones de leurs interventions et d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats de ces politiques.

OFFICE	COORDONNÉES
<b>Office de Développement du Nord-Ouest (ODNO)</b>	Adresse : Av, Taïeb M'hiri 6100 Silana, Tel. : 78 871 515 / Fax: 78 871 516 E-mail : contact.odno@mdci.gov.tn Site web : www.odno.nat.tn
<b>Office de Développement du Centre-Ouest (ODCO)</b>	Adresse : Rue suffeitla- cité ezzouhour –Kasserine 1200: Tél.: 77 473 882 / 77 747 409 Fax: 77 473 905 E-mail : odco@mdci.gov.tn Site web : www.odco.nat.tn
<b>Office de Développement du Sud (ODS)</b>	Adresse: ImmeubleEttanmia ; 4119 Médenine Tél: 75 640 363 Fax: 75 641 747 E-mail : odsud@mdci.gov.tn Site web : www.ods.nat.tn

## 7- Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'élaboration de la politique du gouvernement dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.</li> </ul>	Adresse : 10 Boulevard Ouled Haffouz 1002 Tunis Tél.: 71 791 331 Fax: 71 794 615 E-mail: webmaster@mfpe.gov.tn www.emploi.gov.tn
<b>Organismes relevant du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi</b>		
ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle (CNFCPP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les programmes et actions de formation continue et de perfectionnement professionnel dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle, en organisant notamment des actions de formation visant à permettre aux travailleurs une promotion professionnelle, la poursuite d'études supérieures ou l'obtention d'un diplôme de formation reconnu.</li> </ul>	Cité Administrative Montplaisir, Avenue de Japon B.P.213 Tél.: 71 906 900 Fax: 71 904 624 E-mail: boc@anme.nat.tn www.anme.nat.tn
<b>Agence Nationale de l'Emploi et Travail Indépendant (ANETI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi.</li> </ul>	Adresse : 19 Rue Asdrubal 1002 Tunis – Tunisie Tél.: 71 781 200 Fax: 71 783 236 E-mail: aneti@email.ati.tn www.emploi.nat.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle (ATFP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la formation initiale des jeunes et des adultes compte tenu des besoins économiques et sociaux;</li> <li>Œuvrer pour la satisfaction des demandes de formation de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre des orientations fixées par l'autorité de tutelle;</li> <li>Mettre en œuvre les programmes de formation dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle ;</li> <li>Procéder périodiquement à l'évaluation des activités de formation qui se déroulent au sein d'établissements auxiliaires qui en relèvent.</li> </ul>	<p>Adresse: 21, Rue de Libye. 1002 - Tunis Tél.: 71 830 151 Fax: 71 832 462 E-mail: ATFP@email.ati.tn www.atfp.edunet.tn</p>
<b>Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêter les méthodologies relatives aux différents domaines de l'ingénierie de la formation ;</li> <li>Élaborer et actualiser les programmes de formation professionnelle et aider à leur implantation dans les établissements de formation.</li> </ul>	<p>Adresse: 5, rue de la France Radés ; CP : 2040 Ben Arous Tél.: 71 443 963 Fax: 71 441 375 E-mail: direction.generale@cenaffif.nat.tn www.cenaffif.edunet.tn</p>

## 8- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'enseignement supérieur et coordonner les activités s'y rattachant ;</li> <li>Préparer et suivre la réalisation des programmes nationaux de recherche scientifique; orienter l'activité de recherche scientifique vers les priorités nationales ;</li> <li>Coordonner entre les établissements de recherche scientifique et les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'entre les partenaires économiques, sociaux et culturels en vue de la réalisation de la politique nationale en matière de recherche scientifique;</li> <li>Assurer la valorisation des travaux de la recherche scientifique et de l'innovation et leur transfert vers les structures de production ;</li> <li>Assurer la cotutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres départements.</li> </ul>	<p>Adresse : Avenue Ouled Haffouz - 1030 Tunis Tél.: 71 786 300 Fax: 71 801 701 E-mail: mes@mes.rnu.tn Site web: www.mes.tn</p>

## Les technopôles en relation avec le secteur de gestion et de valorisation des déchets

Les technopôles ont pour objet de développer des compétences de haut niveau capables de gérer les projets innovants, favoriser la recherche scientifique dans les domaines liés aux priorités nationales et aux besoins économiques du pays, promouvoir l'innovation technologique et ce pour les différents secteurs ...

<p><b>Pôle de Compétitivité Monastir/El Fejja (Manouba): Textile et Habillement</b></p>	<p>Adresse : Mfcpole, Hôtel d'entreprises, Pôle industriel « Neopark El Fejja », EL Fejja 1153 Mornaguia-La Manouba Tél: 70.24.24.30 Fax: 71.24.24.31 E-mail : mfcpole@mfcpole.com.tn www.mfcpole.com.tn</p>
<p><b>Pôle Industriel et Technologique de Gabès</b></p>	<p>Adresse : Immeuble Khlifi, 4ème étage, Rue Salah Eddine Ayoubi, 6072- Zrig –Gabès Tél: 75 29 72 93 / Fax: 75 29 72 95 E-mail : politech@polegabes.com.tn www.polegabes.com.tn</p>
<p><b>BiotechPole Sidi Thabet</b></p>	<p>Adresse : Sidi Thabet 2020 Ariana, Tunisie Tél: 71 537 988 Fax: 71 537 995 E-mail : contact@biotechpole.rnu.tn www.biotechpole.rnu.tn</p>
<p><b>Technopole Borj Cédria</b></p>	<p>Adresse : Route Touristique BorjCédriaB.P. 174, 1164 Hammam Chott, Tunisie Tél: 79 326 326 Fax: 79 325 100 E-mail : tbc@tbc.tn www.ecopark.tn</p>
<p><b>Pôle de compétitivité de Bizerte: Industrie Agro-alimentaire</b></p>	<p>Adresse : Boulevard de l'UMA 7080 Menzel Jemil - Bizerte – Tunisie Tél: 72 572 443 Fax: 72 572 458 E-mail : polebizerte@topnet.tn www.pole-competitivite-bizerte.com.tn</p>
<p><b>Pôle Elgazala des Technologies de la Communication</b></p>	<p>Adresse : Elgazala Technopark, Raoued, Ariana 2088 Tunisie Tél: 71 856 600 Fax: 71 857 600 E-mail : contact@elgazala.tn www.elgazala.tn</p>
<p><b>Technopole de Sousse: Mécanique, Électronique et Informatique</b></p>	<p>Adresse : 43 Bis, Avenue Mohamed Karoui - 4002 Sousse, Tunisie Tél: 73 239 292 Fax: 73 239 269 E-mail : technopole.sousse@serst.rnrt.tn www.technopole-sousse.rnrt.tn</p>
<p><b>Technopole de Sfax</b></p>	<p>Adresse: Hôtel d'Entreprises 3ème étage, A3L Cité El Ons km10, 3021 Sakiet ezzit, Sfax Tél: 74 861 993 Fax: 74 861 991 E-mail : contact@sfax-icttechnopark.tn www.sfax-icttechnopark.tn</p>

## Les établissements publics de recherche

Ce sont des établissements rattachés aux différents Ministères ayant pour mission d'effectuer des activités de recherche fondamentale et de recherche opérationnelle dans leurs domaines respectifs.

ÉTABLISSEMENTS	COORDONNÉES
<b>Le Centre de Recherche et des Technologies des Eaux de Borj Cédria (CERTÉ)</b>	Adresse : Route touristique de Soliman BP 273-8020 Soliman (Tunisie) Tél: 216 79 325 122 / 79 325 199 Fax 79 325 802 E-mail : webmaster@certe.rnrt.tn Site web : www.certe.rnrt.tn
<b>Centre de Recherche et des technologies de l'énergie de Borj-Cédria (CRTEN)</b>	Adresse : Centre de Recherches et des Technologies de l'Energie Technopole Borj Cédria B.P N°95 - 2050 Hammam-Lif Tél: 79 325 811 Fax : 79 325 934 E-mail : admin@crten.rnrt.tn www.crten.rnrt.tn
<b>Centre de Biotechnologie de Borj-Cédria (CBBC)</b>	Adresse : Centre de Biotechnologie de Borj Cédria BP 901 Hammam-Lif 2050 Tél: 79 325 511 Fax: 79 325 638 E-mail : biotech@cbbc.rnrt.tn www.cbbc.rnrt.tn/
<b>Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires (CNSTN)</b>	Adresse: Pôle Technologique - 2020 Sidi Thabet BP 72 Tél: 71 537 544 Fax: 71 537 555 E-mail : official@cnstn.rnrt.tn www.cnstn.rnrt.tn
<b>Institut National de Recherche et d'Analyse Physico-Chimique (INRAP)</b>	Adresse : Istitut Natinal de Recherche et d'Analyse physico-chimique Technopole, 2020, Sidi Thabet, Ariana-Tunis Tél:71 537 666 Fax: 71 537 688 E-mail : biotechpole@biotechpole.rnu.tn www.inrap.rnrt.tn
<b>Centre de Biotechnologie de Sfax (CBS)</b>	Adresse : Centre de Biotechnologie de Sfax B.P 1177 Sfax 3018 Tunisie Tel : 74 871 816 Fax : 74 875 818 E-mail : contact@cbs.rnrt.tn www.cbs.rnrt.tn
<b>Institut National des Sciences et Technologies de la Mer<sup>5</sup> (INSTM)</b>	Adresse : 28 rue du 2 mars 1934 - 2025 Salammbô Tél: 71 730 420 Fax: 71 732 622 www.instm.agrinet.tn

(5) Pour ses activités d'études et de recherches dans le domaine de la pêche en eau douce

## Les universités d'enseignement supérieur et de recherche scientifique<sup>6</sup>:

Les universités tunisiennes constituent, pour la plupart, des institutions publiques de référence scientifique, généralement pourvues de laboratoires d'analyses, d'unités de recherche spécialisées auxquelles l'investisseur peut recourir pour des services d'assistance technique à la préparation de son projet.

UNIVERSITÉ	INFORMATIONS GÉNÉRALES	COORDONNÉES
<b>Université de Tunis</b>	<b>12 instituts 3 écoles et 1 faculté</b>	Adresse: 92, Boulevard 9 Avril 1938 -1007 Tunis Tél: 71 261 272 Fax: 71 560 633 E-mail: universite.tunis@utunis.rnu.tn www.utunis.rnu.tn
<b>Université de Tunis El Manar</b>	<b>9 instituts 2 écoles et 4 facultés</b>	Adresse : Campus Universitaire FarhatHached ; B.P. n° 94 - ROMMANA 1068 Tunis, Tunisie. Tél: 71 873 366 Fax: 71 872 055 E-mail : utm@utm.rnu.tn www.utm.rnu.tn
<b>Université du Carthage</b>	<b>21 instituts 10 écoles et 3 facultés</b>	Adresse : Avenue de la République BP 77-1054 Carthage Amilcar Tél: 71 749 100 Fax: 71 748 910 www.ucar.rnu.tn
<b>Université de la Manouba</b>	<b>8 instituts 5 écoles et 1 faculté</b>	Adresse : Campus Universitaire de la Manouba 2010 Tél: 71 601 499 Fax: 71 602 211 E-mail : mail@uma.rnu.tn www.uma.rnu.tn
<b>Université de Jendouba</b>	<b>10 instituts 2 écoles et 1 faculté</b>	Adresse : Campus universitaire de Jendouba, Avenue de l'Union du Maghreb Arabe 8189 Jendouba Tél: 78.611.300 Fax: 78.611.299 E-mail : contact@uj.rnu.tn www.uj.rnu.tn
<b>Université de Sousse</b>	<b>4 instituts 3 écoles et 3 facultés</b>	Adresse: 4 Rue KhalifaKarouiSahloul526 Sousse Tél: 73 368 000 Fax :73 368 126

(6) Concernant les universités et établissements d'enseignement supérieur privés en Tunisie, elles sont aujourd'hui au nombre 66.

UNIVERSITÉ	INFORMATIONS GÉNÉRALES	COORDONNÉES
<b>Université de Monastir</b>	<b>9 instituts 2 écoles et 5 facultés</b>	Adresse : Avenue TaherHadded B.P 56 Monastir 5000 Tél: (+216) 73 462853 - 73 462907 Fax: (+216) 73 462867 - 73 462874 E-mail : um@um.rnu.tn www.um.rnu.tn
<b>Université de Kairouan</b>	<b>10 instituts et 1 faculté</b>	Adresse : Avenue Mohamed Ibn Sahnoun Kairouan 3100 Tél: 77 228 400 Fax:77 228 500 www.univ-k.rnu.tn
<b>Université de Sfax</b>	<b>11instituts 4 écoles et 5 facultés</b>	Adresse : Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax Tél: 74 244 423 Fax: 74 240 913 E-mail : universite.sfax@usf.tn
<b>Université de Gabès</b>	<b>13instituts 1 école et 1 faculté</b>	Adresse : Rue Omar Ibn Khattab 6029 Gabès Tél: 75 396 955 Fax: 75 393 500 E-mail : univgb@univgb.rnu.tn www.univgb.rnu.tn
<b>Université de Gafsa</b>	<b>8 instituts et 1 faculté</b>	Adresse: Université de Gafsa, Route de Tozeur - Gafsa Tél: 76.210.444 Fax: 76.210.423 www.ugaf.rnu.tn

## 9- Ministère des finances

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Ministère des finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre la politique de l'État en matière financière, monétaire et fiscale</li> <li>• Participer à la conception des objectifs de la politique économique et à la définition des moyens de réalisation appropriés.</li> </ul>	Adresse: Place du Gouvernement – La Kasbah 1008 Tél: 71 571 888 Fax: 71 561 782 E-mail: brc@finances.tn www.portail.finances.gov.tn

<b>Organismes relevant du Ministère des finances</b>		
<b>ORGANISME</b>	<b>OBJET</b>	<b>COORDONNÉES</b>
<b>Direction Générale de Partenariat Public- Privé (DGPPP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une législation fiscale, comptable, financière, et en matière de mise en concurrence appropriée pour le partenariat entre les secteurs public et privé à travers le :</li> <li>• Renforcement la coopération internationale et régionale dans le domaine du partenariat entre les secteurs public et privé pour bénéficier des mécanismes de financement dans ce domaine ;</li> <li>• Suivi et du pilotage de la préparation et de l'attribution des projets programmés entre les secteurs public et privé.</li> </ul>	<p>Adresse : Place du Gouvernement – La Kasbah 1008  Tél: 71 571 888  Fax: 71 561 782  E-mail : brc@finances.tn  Site web: www.portail.finances.gov.tn</p>
<b>Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et gérer des ressources, des fonds et des titres mis à sa disposition ainsi que les ressources mobilisées par elle en les affectant aux placements et aux investissements fixés ci-après:</li> <li>• Les différentes catégories des Bons du Trésor et les placements garantis par l'État ;</li> <li>• La réalisation ou la participation aux investissements quel que soit leur délai d'une manière directe ou indirecte ou dans le cadre de partenariat avec le secteur privé dans tous les domaines économiques à caractère stratégique tout en veillant à leur viabilité économique et spécialement dans l'infrastructure, le développement régional, les secteurs des nouvelles technologies, de l'environnement et du développement durable et le soutien aux petites et moyennes entreprises ;</li> <li>• Les investissements sur les marchés financiers.</li> </ul>	<p>Adresse : Immeuble CDC Rue Abou Hamed El Ghazali Monplaisir  Tél: 71 905 462  Fax: 71 908 213  E-mail : cdc@cdc.tn  Site web : www.cdc.tn</p>

## 10- Les banques

Le réseau national des institutions bancaires publiques et privées compte 23 établissements qui apportent leur contribution au financement des microprojets dont ceux relatifs à la gestion et la valorisation des déchets en Tunisie. Les organismes bancaires sont présentés ci-après, à titre indicatif.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Banque Centrale de Tunisie (BCT)<sup>7</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller sur la politique monétaire, contrôler la circulation monétaire et veiller au bon fonctionnement des systèmes de paiement, garantir sa stabilité, sa solidité, son efficacité ainsi que sa sécurité;</li> <li>• Superviser les établissements de crédit;</li> <li>• Préserver la stabilité et la sécurité du système financier.</li> </ul>	<p>Adresse: 25 Rue Hédi NOUIRA. BP 777 ; 1080 TUNIS-            Tél: 71 122 000            Fax: 71 340 615            E-mail : bct@bct.gov.tn            Site web : www.bct.gov.tn</p>
<b>Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner des promoteurs au cours des différentes phases de réalisation de leurs projets (de l'identification, jusqu'au suivi de la réalisation) et faciliter l'accès au financement pour la création et l'extension des PME.</li> </ul>	<p>Adresse : 34, Rue HédiKarray Centre Urbain Nord - El Menzah IV – 1004 – Tunis            Tél: 70 102 200            Fax: 70 102 202            E-mail : info@bfpme.com.tn            Site web : www.bfpme.com.tn</p>
<b>Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accès au micro-crédit en faveur des petits promoteurs aux moyens limités et ne disposant pas de garanties bancaires.</li> <li>• Financer les Micro-projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois dans différents secteurs de l'économie (petits métiers, artisanat, agriculture, services) et dans tout le territoire national (milieux rural et urbain).</li> <li>• Contribuer à la diffusion de l'esprit d'initiative.</li> </ul>	<p>Adresse: 56 Avenue Mohamed V Tunis 1002 Tunisie            Tél: 71 84 40 40            E-mail : BTS@bts.com.tn            Site web : www.bts.com.tn</p>
<b>Banque Nationale de l'Agriculture (BNA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le développement de l'économie, en général et participer, en particulier, au développement du secteur agricole et de la pêche en Tunisie</li> </ul>	<p>Adresse : Rue Hedi Nouira 1001 Tunis            Tél: 71 831 000            Fax : 71. 831 205            E-mail : bna@bna.com.tn            Site web : www.bna.com.tn</p>

(7) La banque centrale est citée, à titre indicatif, en tant qu'organisme de régulation de l'activité bancaire

## 11- Les sociétés d'assurance et de réassurance

Le Ministère des finances supervise l'activité assurance à l'échelle nationale. Cette activité est détenue par un réseau de 22 assurances publiques et privées.

Parmi elles, la société tunisienne de garantie « SOTUGAR » qui est chargée

d'assurer, notamment, les risques de financement des PME et la Compagnie Tunisienne d'Assurances pour l'Exportation « COTUNACE » qui a pour objet de couvrir les risques liés à l'export.

<b>Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR)</b>	Adresse : 34 avenue Hédi Karray centre urbain nord Manzeh 4 1004 Tunis 1004 - Tunis Tél: 71752610 Fax: 71 752 890 E-mail : <a href="mailto:sotugar@sotugar.com.tn">sotugar@sotugar.com.tn</a> Site web : <a href="http://www.sotugar.com.tn">www.sotugar.com.tn</a>
<b>Compagnie Tunisienne d'Assurances pour l'Exportation (COTUNACE)</b>	Adresse : Rue 8006 Montplaisir 1002 Tunis Tél: 71 783 000 Site web : <a href="http://www.cotunace.com.tn">www.cotunace.com.tn</a>



# VIII

## Comités et commissions de gestion des produits chimiques et déchets dangereux



## COMITÉS ET COMMISSIONS DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS DANGEREUX

En matière de gestion des produits chimiques (PC) et des déchets dangereux (DD), la Tunisie a accordé depuis des dizaines d'années un intérêt capital à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux en instituant des comités et commissions spécialisés dans différents domaines de ces deux secteurs, qui ont joué et qui continuent encore à jouer un rôle primordial en matière de gestion et de suivi des PC.

C'est ainsi que treize comités et commissions spécialisés dans différentes familles de PC ainsi que des DD ont été créés et se déploient à assurer avec vigilance actuellement leurs rôles dans la protection environnementale dont notamment celles en rapport avec la santé de la population.

En pratique, le suivi de la gestion des pro-

duits chimiques et des déchets dangereux est assuré par les différents départements chacun en ce qui le concerne, soutenu par des comités et commissions regroupant toutes les parties concernées et dont la composition est généralement arrêtée par un texte officiel règlementant leur fonctionnement. Le rôle principal de ces comités et commissions est de coordonner les données et informations relatives à la gestion, en amont et en aval, des produits chimiques et des déchets dangereux afin d'éclairer, au mieux, le décideur sur les mesures à prendre en vue de la meilleure maîtrise possible de la gestion de ces deux activités.

Liste des 13 commissions et comités intervenant dans la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux.

COMITÉS ET COMMISSIONS	DOMAINES D'ACTIVITÉS
<b>C1 : Comité technique d'étude des pesticides à usage agricole (DGPCQPA, Ministère. de l'Agriculture)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle post homologation des pesticides à usage agricole</li> <li>• Révision du cahier de charge relatif à l'importation des pesticides à usage agricole</li> </ul>
<b>C2 : Commission technique des produits de nettoyage et de désinfection (DGSV, Ministère de l'Agriculture)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi d'autorisation de fabrication ou</li> <li>• d'importation des produits de nettoyage destinés à être en contact avec les alimentaires d'origine animale.</li> </ul>
<b>C3 : Comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé (ANCSEP, Ministère. de la Santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les aspects sanitaires et environnementaux des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ;</li> <li>• Réalisation des études et recherches en la matière</li> <li>• Établir des textes législatifs en la matière.</li> </ul>
<b>C4 : Comité technique d'étude des produits chimiques et biologiques (ANCSEP, Ministère. de la Santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la situation des produits chimiques et produits biologiques.</li> <li>• Élaborer une stratégie nationale en la matière.</li> </ul>
<b>C5 : Comité technique de prévention des risques sanitaires liés aux jouets pour enfants (ANCSEP, Ministère. de la Santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la situation des jouets pour enfants.</li> </ul>

COMITÉS ET COMMISSIONS	DOMAINES D'ACTIVITÉS
<b>C6 : Sous-comité des du comité technique de la sécurité sanitaire des aliments chargé des contaminants (ANCSEP, Ministère de la Santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer de la situation des contaminants</li> <li>• Préparation d'une stratégie nationale en la matière.</li> </ul>
<b>C7 : Comité d'ozone (ANPE, MALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'application des protocoles en la matière</li> </ul>
<b>C8 : Commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux (DGEQV, MALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi des autorisations de gestion des déchets dangereux</li> </ul>
<b>C9 : Commission technique consultative d'octroi des autorisations d'immersion des déchets ou autres matières en mer (DGEQV, MALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi des autorisations d'immersion des déchets dangereux</li> </ul>
<b>C10 : Comité national de gouvernance de gestion des déchets (ANGED du MALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du plan national de gestion des déchets dangereux.</li> </ul>
<b>C11 : Comité des établissements dangereux, incommodes ou insalubres (Direction de la Sécurité, Ministère de l'Industrie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordre d'ouverture ou de fermeture des établissements du domaine</li> <li>• Examen du cadre juridique en la matière</li> <li>• Classification des établissements</li> </ul>
<b>C12 : Commission d'examen des études d'impact sur l'environnement (ANPE, MALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des études d'impact sur l'environnement des projets de gestion des produits chimiques et déchets dangereux.</li> </ul>
<b>C13 : Gestion spéciale des PC dangereux et des acides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette commission n'est pas encore juridiquement constituée</li> </ul>



# IX

## Organismes non Gouvernementaux et Institutions de Micro-Financement



## 1- Les organismes non gouvernementaux

Sont constitués d'institutions de caractère national ainsi que d'associations de la société civile qui apportent leur concours et leur soutien au développement économique et social du pays dont à titre indicatif.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Union Tunisienne de l'Agriculture et de La Pêche (UTAP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défendre les intérêts de ses adhérents.</li> <li>• Contribuer au développement des activités du secteur de l'agriculture et de la pêche.</li> </ul>	<p>Adresse : Rue Alain Savary Cité El Khadra 1003 – Tunis            Tél: 71 809 084,            Fax: 71 809 181            E-mail : utap.tunis@email.ati.tn            Site web : www.utap.org.tn</p>
<b>Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONECT)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des entrepreneurs, accompagner des jeunes et octroyer des subventions pour la création de microprojets...</li> </ul>	<p>Adresse : 8 rue Imem Ibn Hanbal (par la rue Al Moez) Menzah I 1004 Tunis            Tél: 71 23 14 22            Fax : 71 23 10 59            E-mail : contact@conect.org.tn            Site web : www.conect.org.tn</p>
<b>Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défendre les intérêts de ses adhérents.</li> <li>• Promouvoir et dynamiser le secteur privé, tout en étant le porte-parole des entreprises auprès des pouvoirs publics.</li> </ul>	<p>Adresse : Rue Ferjani Bel Haj Ammar, Cité El Khadhra 1003, Tunis, Tunisie            Tél: 71 142 000            Fax: 71 142 100            E-mail : contact@utica.org.tn            Site web : www.utica.org.tn</p>
<b>Association Nationale Des Bureaux d'Études et Ingénieurs Conseils (ANBEIC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association regroupant les bureaux d'études et les ingénieurs conseils privés en tant que corporation servant les intérêts de ses adhérents.</li> </ul>	<p>Adresse : 28, Avenue Habib Bourguiba, Tunis, au siège de l'Union Nationale des Ingénieurs.            Site web : www.Anbeictunisie.Com</p>
<b>Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs et au développement du monde rural, la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des instances nationales et internationales.</li> </ul>	<p>Adresse : 1 Bis, Rue Abbas Mahmoud al-Akkad, Franceville - El Omrane, 1005 Tunis            Tél: 71 899 793            Fax: 71 897 211            E-mail : agriculteursdetunisie@gmail.com            Site web : www.synagri-tunisie.org</p>
<b>Ordre des Ingénieurs Tunisiens (OIT)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représenter les intérêts de ses adhérents.</li> <li>• Veiller au respect des règles déontologiques de la profession.</li> </ul>	<p>Adresse : 28 Av Habib Bourguiba Tunis Tunisie 1001            Tél: 71 345 311            Fax: 71 344 810            Site web : www.oit.org.tn</p>
<b>Ordre des Experts Comptables Tunisiens (OECT)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veillez à l'exercice de la fonction dans le respect des règles déontologiques de la profession.</li> <li>• Défendre l'indépendance de la profession.</li> </ul>	<p>Adresse: 95, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Tunisie            Tél: 71 84 84 85            Fax. : 71 84 92 92            E-mail : oect@planet.tn            Site web : www.oect.org.tn</p>

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
<b>Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE )</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la communication entre chefs d'entreprise et favoriser l'échange d'idées, d'expériences et de réflexions à travers les manifestations (conférences, symposiums, journées d'études et rencontres) qu'il organise...</li> </ul>	Adresse : Bvd. Principal Rue Du Lac Turkana 1053 Les Berges Du Lac Tunis, Tunisie Tél: 70 018 100 Fax: 70 018 101 E-mail : Contact@iace.Org.Tn Site web : www.iace.tn
<b>Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises de Tunisie (CJD Tunisie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les dirigeants et les entrepreneurs dans leur volonté d'inscrire au cœur de leur stratégie d'entreprise une dynamique responsable, viable et durable et promouvoir une économie responsable plus respectueuse des parties prenantes de l'entreprise et de son environnement sociétal tout autant qu'environnemental.</li> </ul>	Adresse : Rue du lac Malaren Immeuble Yasmine 1053 Les Berges du Lac Tél: 71 862 355 Fax: 71 862 703 mail : permanence@cjd-tunisie.com Site web : www.cjd-tunisie.org
<b>Association Tunisienne pour l'Entrepreneuriat et l'Essaimage (ATUPEE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la culture de l'entrepreneuriat chez les jeunes tunisiens et contribuer à la diffusion du concept et des mécanismes d'essaimage favorables à l'accroissement des opportunités de création d'entreprises.</li> </ul>	Adresse: 27 Bis Rue Du Liban Bur 5 1ère Etage Tél: 71890307 Fax: 71 890307 E-mail : Entreprendre@Atupee.Org Site web : www.Atupee.Org
<b>Laboratoire de l'Économie Sociale et Solidaire (LAB'ESS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les capacités des associations tunisiennes et des porteurs de projets d'entrepreneuriat social à travers le conseil, la formation et la mise en réseau.</li> </ul>	Adresse : 5 Rue Ibn Charaf, 1002 Belvédère Tunis Tél / Fax : 71 287 688 E-mail : contact@labess.tn Site web : www.Labess.Tn
<b>Association pour le Développement de la Recherche et de l'Innovation (ADRI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la recherche scientifique et l'innovation technologique à travers le renforcement des liens entre les acteurs de la recherche et le développement de l'innovation et leur environnement économique, ainsi qu'à travers la dynamisation de la synergie</li> </ul>	Adresse : Pôle ElGhazala des Technologies de la Communication Ariana2088 Tél: +216 98582756 E-mail : contact@adri-tunisie.org Site web : www.adri-tunisie.org



## 2- Les institutions de micro-financement (IMF)<sup>8</sup>

Les IMF constituent un dispositif permettant d'offrir une gamme de services financiers (épargne, assurance, transfert d'argent, moyens de paiement et crédit) adaptés aux besoins des personnes à bas revenu, des micro et des très petites entreprises. Ce dispositif permet de servir une population généralement non touchée par

le système financier traditionnel.

L'objectif de microfinance est de permettre à ces personnes et ces entreprises de mieux gérer leurs revenus et leurs dépenses, réduire leur consommation, se doter d'actifs, se protéger des aléas extérieurs, et investir dans une activité pour accroître leurs revenus.

<b>ENDA Inter-Arabe</b>	Adresse : Rue de l'Assistance, cité El Khadra, 1003 Tunis. Tunisie Tél: 71 80 40 02 Fax : 71 80 41 25 E-mail : info@endarabe.org.tn Site web : www.endarabe.org.tn
<b>Taysir Microfinance</b>	Adresse : 1 Rue Sadok R'haïet (6589) Cité Ibn Khaldoun El Omrane Supérieur Tél: 29 500 500 E-mail : taysirmicrofinance@gmail.com Site web : www.taysirmicrofinance.com
<b>Advans</b>	Adresse : Centre Urbain Nord, Immeuble Lot A25, 4ème étage, 1003 - Tunis Tél: 71 948 008 E-mail : contact@advanstunisie.com Site web : www.advanstunisie.com
<b>Microcred Tunisie</b>	Adresse : 65 Avenue Alain Savary , Tunis Tél: 71 843 600 E-mail : contact@microcred.tn. Site web : www.microcred.tn
<b>Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)</b>	Adresse : 33, Rue d'Italie, 1000 Tunis, Tunisie Tél: 71 25 82 55 Fax: 71 25 82 56 E-mail : Info@Cfe.Com.Tn www.Cfe.Com.Tn
<b>Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)</b>	Adresse : 1 Rue de l'assistance Cité El Khadra 1003 Tunisie Tél: +21671808066 Fax: +21671807707 E-mail : utss@planet.tn www.utss.org.tn

(8) liste non exhaustive

### 3- Les sociétés d'investissement à capital risque<sup>9</sup>

Les sociétés d'investissement à capital risque «SICAR» ont pour objet la participation, pour leur propre compte, ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment celles créées par les nouveaux promoteurs et conformément aux orientations et incitations du nouveau code d'investissement.

SOCIÉTÉS	COORDONNÉES <sup>4</sup>
<b>Société de Développement d'Investissement du Nord-Ouest (SODINO)</b>	Adresse: Avenue Taieb M'HIRI - 6100-Siliana Tél: 78.873.077 Fax: 78.873.085 E-mail: Sodino.Sicar@Hexabyte
<b>Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon (SODICAB SICAR)</b>	Adresse: Imm. La Jarre - Place 7 Novembre -8000- Nabeul Tél: 72.230.240 Fax: 72.230.161 E-mail: Sodicab@Planet.Tn Site web: www.Sodicab.Com.Tn
<b>Société de Développement de Kasserine (SODEK SICAR)</b>	Adresse: Imm Ettanmia - 4119- Mednine Tél: 75.642.628/Fax: 75.640.593 E-mail: Sodis.Sicar@Planet.Tn Site Web: www.Sodis-Sicar.Com
<b>Société de Développement et d'Investissement du Sud (SODIS SICAR)</b>	Adresse 12, Rue de l'Usine chargaia II 2035 Tunis TUNISIE Tél: 71 940 730 Fax 71 940 106 E-mail : cetiba@planet.tn Site web : www.cetiba.com.tn
<b>Société d'Investissement et de Développement du Centre Ouest (SIDCO SICAR)</b>	Adresse: Imm. Dar El Fallah - Avenue Imam Sahnoun 3100-Kairouan Tél: 77.233.222 Fax: 77.233.660 E-mail: Sidco.Sicar@Gnet.Tn Site web: www.Sidco-Sicar.Com



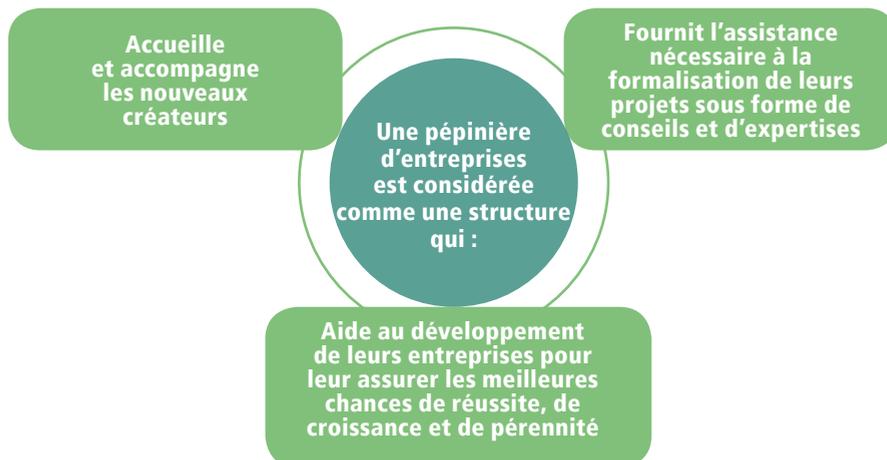
(9) Plusieurs autres organisations et structures non gouvernementales à vocation internationale ou associatives apportent également leurs concours pour le financement de projets ou d'actions d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables (Fonds des Nations Unies, Accords bilatéraux, Accords multilatéraux...).



# X

## Les pépinières d'entreprises





Le réseau national des pépinières d'entreprises compte, actuellement, 30 pépinières<sup>(10)</sup>

**26 pépinières** dont la gestion et le fonctionnement relèvent de l'**Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation**

**3 pépinières** relevant des **Technopôles de Sfax, Borj Cedria et El Ghazala**

**La pépinière** des projets de service en ligne relevant du **Ministère de l'Industrie et du commerce**

**20 pépinières au sein des Instituts Supérieurs d'Études Technologiques** (Radés, Nabeul, Sousse, Gafsa, Gabès, Kairouan, Jendouba, Kef, Djerba, Ksar Hellal, Mahdia, Bizerte, Béja, Kebili, Sidi Bouzid, Zaghouan, Siliana, Kasserine, Tataouine et Tozeur).

**Une pépinière** relevant du **Technopôle de Sfax**

Adresse: Hôtel d'Entreprises – 3<sup>ème</sup> étage, A3L  
Cité El Ons km10 , 3021 Sakiet ezzit, Sfax  
Bureau de Communication  
Tél: 74 861 993 / Fax: 74 861 991  
E-Mail: [contact@sfax-icttechnopark.tn](mailto:contact@sfax-icttechnopark.tn)

**Une pépinière** au sein de l'**École Nationale d'Ingénieurs de Sfax (ENIS)** Université de Sfax.

**Une pépinière** relevant du Technopôle de **Borj Cedria**

Adresse: Route Touristique BorjCédriaB.P. 174,  
1164 Hammam Chott, Tunisie  
Tél: 79 326 326 / Fax: 79 325 100  
E-mail: [tbc@tbc.tn](mailto:tbc@tbc.tn)  
Site web: [www.ecopark.tn](http://www.ecopark.tn)

**Une pépinière** au sein de l'**Institut National des Sciences et Technologies appliquées (INSAT)- Université** de Carthage

**Une pépinière** relevant du Technopôle de **El Ghazala**

Adresse: Elgazala Technopark, Raoued,  
Ariana 2088 Tunisie  
Tél: 71 856 600 / Fax: 71 857 600  
E-mail: [contact@elgazala.tn](mailto:contact@elgazala.tn)  
Site web [www.elgazala.tn](http://www.elgazala.tn)

**Une pépinière** au sein de l'**Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE)- Université** de Manouba

**Une pépinière** au sein de l'**Université de Sfax**

**Une pépinière** au sein du **Technopôle de Sousse**

(10) Pour de plus amples informations sur les coordonnées des pépinières d'entreprises: consulter le site web de l'APII: [www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn)

# XI

## Les différentes formes de Partenariat Public-Privé (PPP) en Tunisie



Le terme de partenariat public-privé couvre toutes les formes d'association du secteur public et du secteur privé destinées à mettre en œuvre tout ou partie d'un service public. Ces relations s'inscrivent dans le cadre de contrats de long terme.

Le contrat de partenariat public privé est défini par la loi n°2015-49 du 27 novembre

2015 relative aux contrats de partenariat public privé comme étant « un contrat écrit à durée déterminée par lequel une personne publique confie à un partenaire privé une mission globale portant totalement ou partiellement sur la conception et la réalisation d'ouvrages, d'équipements ou d'infrastructures matérielles ou immatérielles nécessaires pour assurer un service public. »

EXEMPLES DE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ	
Exemples de contrat de partenariat public/privé	Texte réglementaire
Le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement	La loi n° 93-41 du 19 14 avril 1993 relative à l'office national de l'assainissement tel que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La production d'électricité par les privés	le décret-loi n°62-8 du 3 avril 1962 portant création de la STEG tel que modifié et complété par les textes subséquent. La loi n°12 du 11 mai 2015 relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables.
La réalisation et l'exploitation des aéroports	Le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999 et ses textes d'application ainsi que la loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'office de l'aviation civile et des aéroports et ses textes d'application. Ce cadre juridique a permis la concession de la construction et de l'exploitation de l'aéroport d'Enfidha ainsi que de l'exploitation de l'aéroport de Monastir.
L'occupation du domaine public routier et les concessions relatives à la construction, l'exploitation et la maintenance des autoroutes	La loi n° 86-17 du 7 mars 1986 portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'État.
L'exploitation des zones d'activités économiques	La loi n° 92-81 du 3 aout 1992 portant création des zones franches économiques tel que modifiée et complétée par la loi n°2001-76 du 17 juillet 2001.
L'exploitation du domaine public maritime	La loi n°95-73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005. et la loi n° 95-72 du 24 juillet 1995 portant création d'une Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).
L'exploitation du domaine public dans les ports	le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, permettant les concessions pour la construction et la réparation navale, la manutention, l'acconage, etc.
L'aménagement, la réalisation et l'exploitation des parcs urbains	La loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005 relative aux parcs urbains
Le domaine public forestier	Le code forestier tel que modifié par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005, qui ont permis des projets éco touristiques, le développement sylvo-pastoral, l'aménagement du territoire de chasse, la gestion des pépinières et la production de plans forestiers.

## XII Cycle de montage d'un projet



La création et le montage d'un projet personnel qu'elle qu'en soit la dimension passe par un certain nombre d'étapes, chacune obéissant à des conditions techniques, administratives etc..., précises; la phase préparatoire étant déterminante.

## S'investir dans le secteur de gestion et valorisation des déchets

### 1 Enrichissement de l'idée du projet à partir d'études préliminaires sur la gestion et la valorisation des déchets:

- Recherches internet
- S'informer sur les opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion et de la valorisation des déchets, sur les potentialités de la région d'implantation...
- Visites sur terrain : Agence Nationale de gestion des déchets « ANGeD »; technopole Borj Cedria ; Bio-technopôle Sidi Thabet...
- Information économique et contact avec les organismes d'aide à la création de projets: APII, APIA, ANME, FIPA.
- Expériences étrangères dans le domaine: recherche internet

### 2 Idée mûre : Se faire assister, au besoin, par des bureaux d'études, centres d'affaires et ONGs, en vue de la préparation du dossier du projet.

- Etude de faisabilité financière, technique et commerciale
- Etude de rentabilité
- Etude d'impact sur l'environnement
- Planification de la réalisation du projet
- Etude juridique

### 3 Source de financement

- Banques : BFPME, BTS, ....
- Bailleurs de fonds divers
- Instituts de micro-financement
- Fonds propre

### 4 Dossier du projet bouclé: Entrée en production/ en service du projet

- Mise en production/ en service
- Mise en place du système d'organisation et de gestion
- Indicateurs de suivi technique, économique et financier
- Veille stratégique et renforcement de la capacité de compétitivité.

### 5 Système de gestion : outils de mise en œuvre du système de fonctionnement de l'entreprise

- Budget
- Ressources humaines
- Comptabilité – finances
- Achats
- Commercialisation
- Ect....

### 7 Suivi des résultats Bilan comptable et financier

### 6 Suivi des performances

- Normes de production
- Normes de qualité
- Satisfaction des clients

Plan d'affaires arrêté, Projet structuré  
Maîtrisé techniquement, financièrement et économiquement

**Voie vers l'excellence**

# XIII

## Etude d'impact sur l'environnement



L'EIE est un document exigé par la réglementation Tunisienne en vue de l'obtention de toute autorisation administrative pour la réalisation de certains projets industriels, agricoles et commerciaux.

L'EIE est un instrument d'aide à la décision pour le lancement et la réalisation d'un projet. Elle intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux pour tendre vers la solution de moindre impact et fournit à l'autorité administrative les éléments nécessaires pour s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement et se prononcer, ainsi, sur la nature et le contenu

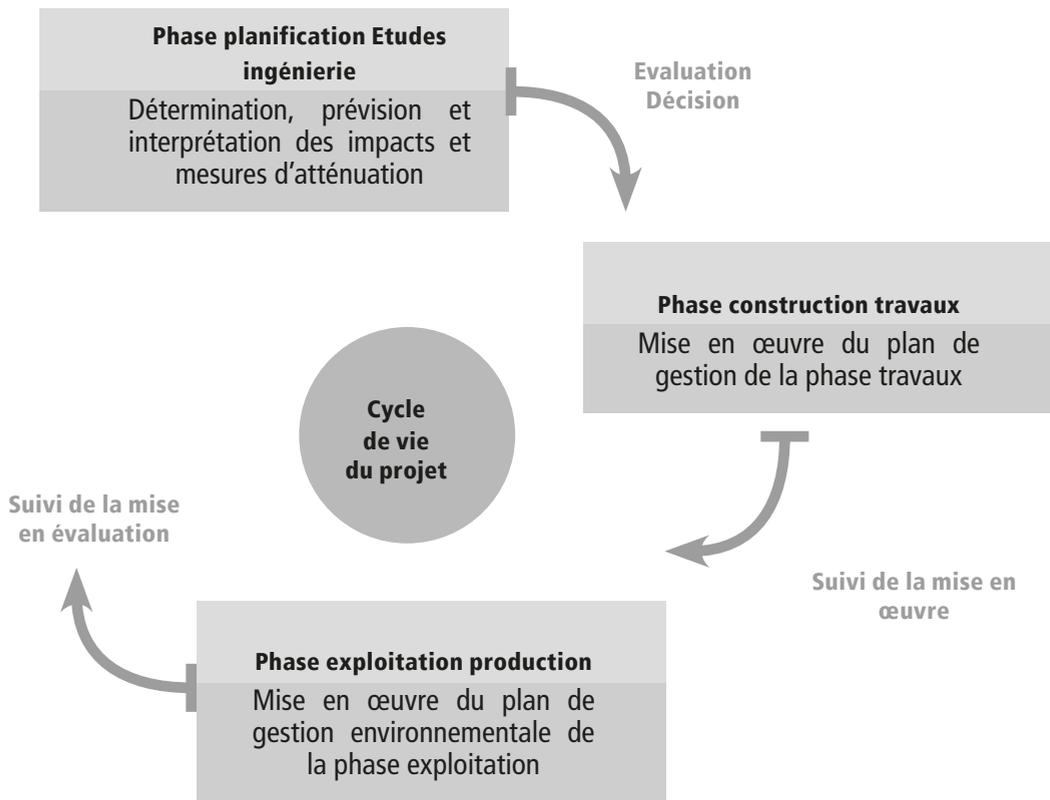
de la décision à prendre.

L'EIE est un outil privilégié de prévention de la pollution et de la dégradation de l'environnement. Il permet d'épargner au promoteur et à l'autorité les surcoûts et les conflits habituellement constatés après la réalisation du projet.

L'évaluation environnementale se déroule en 3 phases :

- Phase de construction travaux
- Phase de planification, études et ingénierie
- Phase d'exploitation et de production

Ces phases sont schématisées comme suit :



Source : ANPE

## Les principales étapes de la démarche d'une étude d'impact sur l'environnement « l'EIE »

### Le tri ou Sélection

- Consiste à faire un tri (sélection) sur la base de la liste réglementaire et en fonction de la nature du projet et de son environnement. C'est une étape essentielle pour s'assurer si le projet est soumis ou non à l'avis de l'ANPE, déterminer la catégorie à laquelle il appartient et la nature du document à préparer (EIEA, EIEB, CC).

### L'identification de l'étendue de l'EIE (TDR)

- Comprend l'identification des enjeux environnementaux liés à la réalisation du projet, des principaux impacts susceptibles d'être générés par le projet, leur étendue et les composantes de l'environnement à étudier.

### L'élaboration de l'EIE

- Porte sur l'élaboration de l'EIE qui doit se faire selon une approche progressive et itérative pour aider le maître de l'ouvrage à décider de la faisabilité de son projet ou à envisager d'autres alternatives pour converger progressivement vers la solution de moindre impact.

### L'examen de l'EIE par l'ANPE

- Est réservé à l'ANPE pour examiner le rapport de l'EIE et notifier sa décision : avis favorable ou défavorable à la réalisation du projet.

### Le suivi de l'applcation de l'EIE

- Consiste à suivre les effets du projet sur l'environnement au moment de sa réalisation, pendant la période d'exploitation et après sa fermeture, son démantèlement,...

Unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement selon l'Annexe I du décret du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 dont celles relatives à la gestion et à la valorisation des déchets :

- Les unités de gestion des déchets dangereux
- Les unités de gestion des déchets ménagers
- Les unités de fabrication des médicaments
- Les unités de traitement des métaux et de traitement de surface
- Les unités sidérurgiques
- Les unités de fabrication ou de construction des automobiles, camions ou leurs moteurs
- Les unités de fabrication et d'entretien d'aéronefs
- Les unités de teinture du textile, du fil et ses vêtements, de tricotage et de délavage et jeans et de finition
- Les unités de tannerie et de mégisseries
- Les unités de fabrication de produits chimiques, des pesticides, de peintures, de cirages et de l'eau de javel catégorie 2 selon la nomenclature des établissements classés dangereux insalubres et incommodes
- Les unités d'extraction, de traitement ou de lavage des produits minéraux ;
- Les unités de transformation de phosphates et ses dérivés ;
- Les unités de traitement et fabrication des matériaux de construction, de céramique et de verre
- Les unités de fabrication de métaux non ferreux
- Les unités de fabrication de fibres minérales
- Les unités de fabrication d'élastomère et de peroxydes
- Les unités de fabrication du ciment, de la chaux et du gypse
- Les unités de raffineries de pétrole brut et installation de gazéification et de liquéfaction d'au moins cinq cents tonnes de charbon ou de schistes bitumineux par jour.



# XIV

## Le Plan d'affaires / Business Plan



## Présentation

Tout promoteur doit mûrir profondément son projet et s'y préparer en recueillant, au départ, le maximum de données et d'informations qui lui permettent d'aller de l'avant pour le réaliser dans les meilleures conditions de réussite...

- Se documenter en récoltant les documents et informations susceptibles de vous éclairer sur le domaine par lequel vous êtes intéressé.
- Se déplacer pour voir des projets similaires le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets
- Questionner les promoteurs sur les difficultés et obstacles rencontrés pour la réalisation de leurs projets.
- Formuler des hypothèses d'orientation de votre projet.

**Plus vous êtes informé sur votre domaine d'intérêt, plus vos idées seront claires et plus les portes vous seront ouvertes**

**Le plan d'affaires comprend trois principales études :**

- Étude préparatoire décrivant les caractéristiques du projet et sa place dans le secteur de la gestion et de la valorisation des déchets

- Étude de faisabilité du projet :
  - Faisabilité commerciale
  - Faisabilité technique
  - Faisabilité financière

- Étude juridique

**Pour la réalisation des différentes étapes de son plan d'affaires, le jeune promoteur pourrait se faire assister par :**

- Les organismes d'appui précédemment décrits ;
- Un expert comptable de l'ordre des experts comptables
- Des bureaux d'études spécialisés agréés ...

**Pour le montage de son plan d'affaires, le promoteur pourrait recourir à des organismes spécialisés dans le domaine: bureaux d'études, cabinets d'experts comptables, chambres de commerce, services de l'APII, de l'APIA etc...**



## 1- Etude préparatoire

S'informer sur le secteur du projet envisagé	
Caractéristiques générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et nombre de projets réalisés dans la région</li> <li>• Nombre d'emplois dans le secteur de l'écotourisme.</li> <li>• Nombre des sociétés opérant dans le secteur des déchets.</li> </ul>
Orientations nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie nationale de promotion et développement des parcours</li> <li>• Etudes stratégiques et sectorielles en relation avec le secteur des déchets.</li> </ul>
Mesures incitatives et encouragements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer sur les différentes mesures incitatives et encouragements octroyées par l'Etat<sup>10</sup></li> </ul>
Produit ou service : Objet du projet ou de l'initiative à prendre	
<b>1- Décrire les principales caractéristiques du produit ou service ainsi que ses différentes composantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de présentation du projet ou produit</li> </ul>
<b>2- Définir les objectifs poursuivis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire en un ou 2 paragraphes le projet tel que vous vous le représentez</li> </ul>
<b>3- Décrire les éléments du process.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si votre projet comprend plusieurs étapes les énoncer.</li> </ul>
<b>4- Décrire la situation géographique du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature du projet</li> <li>• S'informer sur les caractéristiques du lieu d'implantation du projet et sa situation géographique (infrastructure, internet, transport...)</li> <li>• Superficie nécessaire à l'implantation de votre projet</li> <li>• Montant de l'investissement</li> </ul>
<b>5- Par quoi se justifie votre projet?</b> (exposé des motifs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi vous avez choisi ce projet ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parce qu'il correspond à votre profil ?</li> <li>• Parce que vous avez travaillé ou vous avez une expérience dans le secteur ?</li> <li>• Parce que vous êtes intéressés par le secteur ?</li> <li>• Autres raisons</li> </ul> </li> </ul>
<b>6- Le caractère innovant du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire l'innovation que présente votre projet.</li> </ul>
<b>7- Les contraintes du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraintes techniques</li> <li>• Contraintes financières</li> <li>• Contraintes matérielles</li> <li>• Autres contraintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'après les données et informations recueillies, quelles sont les difficultés que vous craignez pour le montage de votre projet ?</li> </ul>
<b>8- Coût global estimé du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer l'estimation globale du coût de votre projet</li> </ul>

(10) Voir chapitre 6 des mesures incitatives à l'investissement dans le secteur de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

Produit ou service : Objet du projet ou de l'initiative à prendre																																																																																																									
<b>9-Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apport personnel</li> <li>• Crédits</li> <li>• Subventions et encouragement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment comptez-vous financer votre projet?</li> </ul>																																																																																																								
<b>10- Emplois à créer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus de vous-même, avez-vous besoin d'autres personnes pour vous aider? Combien? Quelles qualifications ?</li> </ul>																																																																																																								
<b>11- Quels sont les aspects du projet qui nécessitent le recours à des sous-traitants ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre projet nécessite-t-il le recours à d'autres corps de métiers extérieurs, lesquels?</li> </ul>																																																																																																								
<b>12- Les équipements et les matériels nécessaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les types d'équipements et matériels pour la mise en œuvre de votre projet</li> </ul>																																																																																																								
<b>13-La matière première</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a lieu : son origine, ses fournisseurs</li> </ul>																																																																																																								
<b>14- L'analyse stratégique du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifiez et analysez les variables incontrôlables qui affectent votre projet.</li> <li>• Analyse du marché potentiel : c'est l'ensemble des consommateurs (personnes et entreprises susceptibles d'acheter vos produits ou vos services)</li> </ul>																																																																																																								
<b>15-Les clients : qui seront-ils ? Justifier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A quelle clientèle pensez-vous vendre votre produit ou service?</li> </ul>																																																																																																								
<b>16-Comment promouvoir votre produit ? Comment le vendre ? A quel prix estimé ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous pensé aux modes de commercialisation de votre produit ?</li> <li>• Plan de communication</li> </ul>																																																																																																								
<b>17-l'estimation de vos recettes et de vos dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimation raisonnée</li> </ul>																																																																																																								
<b>18-Comment vous allez gérer votre projet ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La maîtrise des coûts</li> <li>• La gestion du personnel</li> <li>• La gestion financière</li> <li>• La gestion de trésorerie</li> <li>• Le suivi de la productivité</li> <li>• Les déclarations exigées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon l'importance estimée de votre projet comment pensez-vous organiser et gérer votre projet ?</li> </ul>																																																																																																								
<b>L'établissement du calendrier prévisionnel de réalisation:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les principales étapes de réalisation de votre projet (incorporation ou enregistrement, location d'espaces, achat d'équipements, publicité, date prévue de démarrage, etc.).</li> <li>• Prendre le temps de planifier les étapes votre projet.</li> <li>• Déterminer le temps de nécessaire pour chaque étape de votre projet.</li> </ul>	<p>Exemple de calendrier de réalisation d'un projet sur un an</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>M1</th> <th>M2</th> <th>M3</th> <th>M4</th> <th>M5</th> <th>M6</th> <th>M7</th> <th>M8</th> <th>M9</th> <th>M10</th> <th>M11</th> <th>M12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etape1</td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape2</td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape3</td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape6</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape7</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	Etape1													Etape2													Etape3													Etape4													Etape5													Etape6													Etape7												
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12																																																																																													
Etape1																																																																																																									
Etape2																																																																																																									
Etape3																																																																																																									
Etape4																																																																																																									
Etape5																																																																																																									
Etape6																																																																																																									
Etape7																																																																																																									

## 2- Etude de faisabilité du projet

Le produit ou le service dans lequel vous allez investir est destiné à être commercialisé auprès d'une clientèle à définir et dans un marché à identifier. Pour cela, il faudrait, au préalable, réaliser une étude qui permet de définir les conditions d'écoulement<sup>(1)</sup> du

produit ou de vente de ses prestations. A cet effet, on procède à l'élaboration d'une étude de faisabilité à trois dimensions :

- Faisabilité commerciale
- Faisabilité technique
- Faisabilité financière

### Faisabilité commerciale

#### A- Objectif et prévision

- » Détermination des objectifs à court, moyen et long termes.
- » Définition des hypothèses claires pour déterminer les ventes brutes pour les premières années d'exploitation
- » Les ventes prévues doivent prendre en considération, la capacité de production, le réseau de contacts, les ressources financières.

#### B- Marketing

Le marketing est l'étude et l'analyse des besoins des consommateurs. Il consiste à concevoir l'offre d'un produit ou d'un service en fonction des besoins et attentes des consommateurs ou de la clientèle tout en prenant en considération les contraintes de l'environnement (concurrence, évolution démographique ....) et la capacité de l'entreprise à satisfaire la demande de sa clientèle.

#### C- Communication

Déterminer les moyens promotionnels choisis pour atteindre la clientèle cible. Les moyens peuvent être de la publicité dans les journaux, des dépliants promotionnels, des articles promotionnels et via les réseaux sociaux et ce, en cohérence avec le budget alloué.

### Faisabilité technique :

#### Implantation/Localisation

- Superficie
- Aménagement
- Achat ou location
- Concession

#### Choix de la matière première

- Nature de la matière première
- Fournisseur
- Qualité
- Stockage

#### Choix des équipements

- Nature des équipements
- Fournisseurs

#### Processus de fabrication

- Déroulement des différentes étapes de fabrication

#### Produit fini /prestation de service

- Volume
- Qualité
- Emballage/ étiquetage (quand il s'agit de produit manufacturé)

#### Stockage

- Conditions de stockage (quand il s'agit de produit manufacturé)

#### Mise sur le marché

- Promotion et communication du produit
- Modalités de vente

(11) Ensemble des moyens, des techniques et des méthodes qui permettent un écoulement rationnel et économique des flux des produits durant toute la chaîne logistique.

## Faisabilité financière : Plan financier

- Comment financer le projet précédemment défini ?
- Quelles sont les ressources à mobiliser?
- Comment les mobiliser et quels sont, éventuellement, les ajustements à apporter

au projet compte tenu des moyens financiers arrêtés ?

Le plan financier suivant est présenté à titre indicatif. Généralement on a recours à un bureau d'études ou à un expert comptable pour réaliser le travail.

## Volet A : Coût et financement du projet

### A.1- Détails des investissements et coûts

Tableau du Coût du projet (en DT)		
Composante	Montant (DT)	Taux en %
Frais d'établissement		
Terrain		
Génie civil / Frais d'aménagement		
Equipements		
Mobiliers et matériel de bureau		
Matériel roulant		
Immobilisations incorporelles		
Divers et imprévus		
Fonds de roulement	D'exploitation	
	Hors exploitation	
<b>Total</b>		<b>100.00%</b>

### A.2- Financement

Tableau de la Proposition de financement (en DT)		
Source	Montant (DT)	Taux en %
Capital Social <sup>12</sup>	Apport Personnel	
	Participation SICAR <sup>13</sup>	
	Participation FOPRODI <sup>14</sup>	
	RIITIC <sup>15</sup>	
	Associées	
Emprunts MLT <sup>16</sup>	Autres apports	
	Crédits	
	Crédits fournisseurs	
<b>Total</b>		<b>100.00%</b>

### A.3-Remboursement et charges financières

Tableau de remboursement et des charges financières (en DT)					
	N <sup>17</sup>	N+1	N+2	N+3	N+4
Principal					
Intérêts					
<b>TOTAL</b>					

(12) Le capital social est le patrimoine formant une partie des capitaux propres de la société et qui est apporté par actionnaires.

(13) Société d'investissement à capital risque

(14) Le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles

(15) Régime d'Incitation à la Créativité et à l'Innovation dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication

(16) Les emprunts sont, généralement, des dettes financières souscrites pour une durée déterminée entre 3 et 5 ans pour le moyen terme et supérieure à 5 ans pour le long terme.

(17) N : fait référence à l'année

## Volet B : Hypothèses de base ayant servi à l'élaboration des prévisions

Le promoteur doit préciser sur quelles données ou hypothèses sont basées les projections financières.

Les hypothèses concernent :

- Les états des flux de l'encaissement et de son évolution mensuelle des premiers mois. Ils comprennent le fonds de roulement, les salaires et les ventes; les prévisions concernant les profits et les pertes
- Les bénéfices que le promoteur prévoit de réaliser, en fonction des ventes prévues, des coûts des produits ou services, et des coûts indirects; les prévisions de vente
- Les recettes d'argent que le promoteur compte obtenir des ventes de produit ou de service.

Ventes	
Comptes à recevoir (30, 60, 90 jours)	
Comptes à payer (30, 60, 90 jours)	
Coût des matières premières / produits ou services rendus	
Dépenses d'opérations (salaire, loyer, électricité, frais de vente et d'administration, etc.)	
Prix de revient du produit ou du service	

## Volet C : Chiffre d'affaires prévisionnel

Le chiffre d'affaires prévisionnel, est une projection sur la base d'au moins deux variantes, l'une pessimiste et l'autre optimiste.

### C.1- Hypothèses du taux d'utilisation de la capacité<sup>18</sup>

Production/année	Taux d'utilisation de la capacité (variante I)					Taux d'utilisation de la capacité (variante II)				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Produit A	%	%	%	%	100%					
Produit B										
Produit C										

### C.2- Calcul de la production

Production/année	Calcul de la clientèle (variante I)					Calcul de la production (variante II)				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Produit A (unité)										
Produit B (unité)										
Produit C (unité)										

(18) Le taux d'utilisation de la capacité est le ratio entre la production réelle et la production théorique.

### C.3- Prévisions du chiffre d'affaires

Calcul du Chiffre d'affaires (en mDT)										
CA/année	variante I					variante II				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Produit A										
Produit B										
Produit C										
Service A										
Total										

### Volet D : Dotations aux Amortissements<sup>19</sup>

Amortissements							
Articles	Prix	Taux	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Total annuel							

### Volet E : Estimation des charges d'exploitation

Charges d'exploitation (en mDT)						
	Composante	Taux	N+1	N+2	N+3	N+4
Achats	Matière première					
	Matière consommable					
	Produits semi-finis					
	Total					
Charges Externes	Charges Locatives					
	Sous-traitants					
	Location matériels					
	Total					
Autres charges externes	Transport					
	Honoraires					
	Communications					
	Total					
Frais du personnel	Salaires					
	Charges sociales					
	Prélèvement exploitant					
	Total					
Total						

### Volet F : Seuil de rentabilité

C'est le niveau d'activité qui permet, grâce à la marge réalisée, de couvrir les charges fixes. Le seuil de rentabilité permet de déterminer le montant du chiffre d'affaires à réaliser au cours d'une période déterminée.

(19) C'est une charge annuelle qui constate l'usure ou l'obsolescence des constructions, outillages ou installations

	Variante I	Variante II
Chiffre d'affaires Prévisionnel		
Charges variables		
Chiffre d'affaires - Charges Variables = Marge Sur Coûts Variables <sup>20</sup>		
Marge Sur Coûts Variables Sur Coûts = Taux De Marge Variables <sup>21</sup>		
Chiffre d'affaires		
Charges Fixes		
Taux de Marge Sur Coûts Variables = Seuil De Rentabilité <sup>22</sup>		

## Volet G : Estimation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFR) <sup>23</sup>

Variation des besoins en fonds de roulement (en mDT)					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Stocks (sauf pour service)					
Créances					
Sous-total (1)					
Crédit fournisseurs (2)					
BFR = (1) - (2)					
Variation de BFR					

## Volet H: Valeur ajoutée et taux de croissance

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Chiffre d'affaires					
Charges intermédiaires					
Valeur ajoutée <sup>24</sup> = VA/CA					
Taux de croissance (VAN – VAN-1) / VAN-1					

## Volet I : Compte de résultat prévisionnel

Résultats d'exploitation (en mDT)					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Chiffre d'affaires (mDT)					
Charges					
Résultat brut d'exploitation <sup>25</sup>					
Amortissements					
Résultat Brut					
Charges financières					
Résultat avant impôt					
Impôt					
Résultat net <sup>26</sup>					
Résultat net cumulé <sup>27</sup>					
Cash-flow <sup>28</sup>					
Cash-flow cumulé <sup>29</sup>					

(20) La marge sur coûts variables correspond aux sommes dégagées par l'entreprise sur la vente d'un produit, afin de couvrir ses frais fixes et, éventuellement réaliser un bénéfice (21) Le taux de marge sur coûts variables peut servir à faire des prévisions (22) Seuil de rentabilité appelé également point mort, permet de déterminer le chiffre d'affaires minimum à réaliser pour couvrir l'ensemble de ses charges (23) Le fonds de roulement est une somme d'argent constamment disponible pour couvrir les dépenses courantes (24) Le taux de valeur ajoutée mesure la contribution de l'entreprise à la valeur de la production. (25) Le RBE exprime le montant des ressources que l'entreprise réalise lors de son exercice d'exploitation. (26) Résultat net correspond à la somme d'argent qu'une entreprise a réellement gagné (27) résultat net cumulé désigne la somme d'argent qu'une entreprise a réellement gagné au cours d'une période donnée (28) Le cash flow est un indicateur permettant de mesurer le flux de trésorerie dont dispose une entreprise. (29) Le cash flow cumulé est un indicateur permettant de mesurer le flux de trésorerie dont dispose une entreprise pour une période donnée

## Volet J : Plan de Trésorerie

DESIGNATION	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Ressources					
Encaissements					
Cash-flow net					
TOTAL					
Emplois (Réinvestissement)					
Remboursements					
TOTAL					
Solde					
Solde cumulé					

### 3- Étude juridique

L'étude juridique présente le cadre légal dans lequel vous allez exercer votre projet dans le secteur de l'énergie et l'efficacité énergétique. Elle s'effectue en deux étapes: volet juridique, et volet administratif.

Etape	Description
Juridique	Choix de la forme juridique de votre projet : après l'élaboration de l'étude économique de votre projet, vous pouvez déterminer le statut juridique légal le plus adéquat à votre projet. voir tableau ci-dessous.
Administrative	Déclaration d'investissement : Votre projet doit faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration d'investissement. Cette déclaration est effectuée, selon la nature d'activité du projet envisagé, auprès des Guichets Uniques de l'APII ; CRDA. Demande d'une immatriculation en tant qu'entrepreneur individuel. (Patente) Affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale «CNSS» Le code en douane

#### Exemples de formes juridiques de sociétés en Tunisie

Formes juridiques des sociétés	Capital minimum
Entreprise individuelle	--
Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SURL)	1.000DT
Société à responsabilité limitée (SARL)	10.000DT
Société anonyme (SA)	50.000DT

Le code des sociétés présente les différentes formes juridiques des sociétés en Tunisie (voir code des sociétés page p20)





**Guide d'orientation des investisseurs  
en économie verte**

**SECTEUR DE GESTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS**

Édition 2017